



APICIL ASSET MANAGEMENT est la filiale de gestion d'actifs du Groupe APICIL

Rapport Annuel de Durabilité

Exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie-Climat et de l'article 4 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR au titre de l'année 2025 (données arrêtées au 31/12/2025)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	5
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	5
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	14
3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITÉ	18
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS	22
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	30
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	33
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	39
8. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	44
PARTIE 2 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	52
ANNEXES	64

INTRODUCTION

STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport, relatif à l'exercice 2025, s'inscrit pour l'entité APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM) dans le cadre des exigences de l'article 29 de la Loi Énergie Climat (Partie 1) et de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 en matière de prise en compte des principales incidences négatives (Partie 2). Il doit être mis en regard avec la Politique Finance Durable et la Politique de Vote et d'Engagement actionnarial, disponibles sur le [site internet](#) de la société de gestion.

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et vise ainsi à articuler la réglementation française avec les règlements européens « Disclosure » (SFDR) et Taxonomie. Il requiert des institutions financières qu'elles fassent preuve de transparence concernant la façon dont elles prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie d'investissement et qu'elles détaillent les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Ces moyens doivent notamment viser à limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

Le périmètre de ce rapport concerne l'ensemble des actifs gérés par la société de gestion, sauf précisions contraires, dont la valeur s'élève à 9 600 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les informations sur lesquelles la société de gestion est tenue de publier se répartissent en deux volets :

PARTIE 1 - Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat :

- ❖ Les informations relatives à l'entité, incluant la démarche générale de l'entité, les moyens financiers et organisationnels déployés, ainsi que les critères ESG (environnement, social, gouvernance) pris en compte, ou encore l'intégration de ces critères au niveau de la gouvernance ;
- ❖ Les informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ;
- ❖ Les actifs éligibles et alignés à la Taxonomie et la part investie dans les énergies fossiles ;
- ❖ Les informations relatives à la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 ;
- ❖ Les informations concernant la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, la mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique et l'analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique.
- ❖ Le Processus de gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité ;
- ❖ Le plan d'amélioration continue.

PARTIE 2 - informations issues des DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

- ❖ Résumé des principales incidences négatives ;
- ❖ Description des incidences et comparaison historique ;
- ❖ Description des politiques visant à hiérarchiser les principales incidences ;
- ❖ Politique d'engagement ;
- ❖ Références aux normes internationales.

PRÉAMBULE

Le Groupe APICIL :

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un Groupe de protection sociale dont la vocation est de soutenir les personnes à chaque instant, prendre soin de la santé de ses assurés, préparer leur retraite, prévenir les aléas de la vie et protéger leur patrimoine. Sa raison d'être résume son engagement : « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ». Depuis plus de 80 ans, la responsabilité sociétale est inscrite dans l'ADN du groupe et vise à créer de la valeur en s'adaptant aux transformations sociétales, tout en respectant les valeurs de l'organisation : Excellence, Partage et Engagement.

APICIL a pour mission de protéger et de servir l'ensemble de ses parties prenantes. À travers une politique de ressources humaines inclusive, un engagement constant en matière de lutte contre toutes les formes de vulnérabilités, des investissements sur le terrain de l'innovation sociale ou encore une mobilisation pour faire évoluer la perception du handicap, le Groupe affirme son positionnement d'acteur durablement engagé et socialement responsable.

Dès lors, le Groupe considère que son obligation fiduciaire inclut la prise en compte explicite de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour assurer une performance durable. Ainsi, l'investissement socialement responsable promu par APICIL AM s'inscrit dans le cadre de la politique RSE du Groupe.

La société de gestion APICIL AM :

APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM) est le résultat de la fusion des équipes de gestion financière d'APICIL et de GRESHAM en 2018, et de Roche-Brune en 2020. Roche-Brune, spécialisée en gestion active, a initié une démarche ESG depuis 2009.

APICIL AM sert toutes les clientèles : institutionnels (mutuelles, assureurs, caisses de retraite et fondations), distributeurs (gestions privées, family offices, fonds de fonds, et plateformes d'assurance-vie) et conseillers en gestion de patrimoine.

APICIL AM est spécialisée dans la gestion obligataire et la gestion d'actions sous différentes enveloppes (mandat/OPC) et différentes stratégies. APICIL AM gère d'une part des actifs pour le groupe APICIL dans le cadre de mandats et de fonds dédiés et, d'autre part, des OPC ouverts commercialisés en interne (UC notamment) et en externe. L'encours global est d'un peu plus de 9,60 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

PARTIE 1 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

a) Approche générale ISR

Partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL AM intègre au cœur de son processus d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) rigoureux. La société de gestion est en effet convaincue que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet de mieux appréhender les impacts potentiels et d'orienter les investissements vers des modèles économiques plus résilients et responsables. L'analyse ESG permet ainsi d'enrichir l'évaluation des émetteurs au-delà des critères purement financiers, en intégrant des dimensions susceptibles d'affecter la valeur ou la soutenabilité d'un investissement dans le temps.

L'approche d'APICIL AM se traduit concrètement par la mise en œuvre de politiques formalisées, publiées sur son [site internet](#), notamment la Politique Finance Durable, la Politique de Vote et d'Engagement actionnarial, ainsi que la Politique de Gestion des Controverses. Celles-ci encadrent les pratiques de sélection, d'exclusion, d'engagement actionnarial ainsi que l'exercice des droits de vote, selon les modalités détaillées dans le présent rapport. Ces modalités se déploient sur l'ensemble des OPC ayant une approche d'investissement socialement responsable (dits « ISR »). Le périmètre de cette démarche est décrit plus amplement dans la partie « [Périmètre ESG – liste des produits ISR](#) ».

APICIL AM s'appuie sur plusieurs sources d'analyse, celles de son principal fournisseur, MSCI ESG Ratings - pour les grandes capitalisations cotées - ainsi que celles de l'agence Ethifinance - incluant les données de Spread Research - pour les valeurs de petites et moyennes capitalisations. De plus, la société de gestion peut recourir, en cas de besoin, à un référentiel d'analyse ESG interne propriétaire. Les précisions méthodologiques relatives aux critères de notation appliqués par ces prestataires sont disponibles en [Annexes](#) du présent rapport.

Il convient de noter que, dans le cadre des mandats, APICIL AM applique les politiques d'exclusion et d'intégration ESG définies par les mandants, conformément à sa responsabilité fiduciaire. Ces orientations peuvent différer de celles mises en œuvre sur les OPC gérés par la société de gestion¹. De même pour certains fonds dédiés, APICIL AM peut appliquer les politiques de l'institution porteur du fonds.

En outre, certains fonds peuvent faire l'objet de critères additionnels afin de répondre aux exigences propres à chaque label - labels ISR, Greenfin ou Finansol - ou aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds².

¹ Concernant les mandats du Groupe APICIL, davantage de précisions concernant leur stratégie ISR sont consultables sur le [site internet](#) du Groupe.

² Les [orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds](#) publiées en mai 2024 ont pour objectif d'améliorer la transparence et de lutter contre l'écoblanchiment, en veillant à ce que les noms des fonds reflètent fidèlement leur stratégie et objectifs d'investissement. Ainsi, des critères d'exclusions ambitieux peuvent s'appliquer pour les fonds dont les dénominations sont en lien avec l'usage de terme liés à l'ESG ou la durabilité.

i. Politique d'exclusion

En accord avec l'application du droit français, APICIL AM exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs à risque en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. À cette fin, tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un territoire figurant sur la liste noire du Groupe d'Action Financière (GAFI³) est exclu de l'ensemble des investissements, indépendamment de l'approche d'intégration extra-financière retenue.

En outre, dans le cadre des OPC intégrant une approche ISR, APICIL AM adopte une démarche d'exclusion de certains types d'émetteurs privés, selon des caractéristiques normatives et sectorielles exposées ci-après. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention.

Exclusions normatives (en date du 31/12/2025) :

- ❖ Des émetteurs non conformes au Global Compact ;
- ❖ Des émetteurs non conformes aux Conventions d'Ottawa (mines antipersonnel) et d'Oslo (armes à sous-munition)⁴ ;
- ❖ Des sociétés présentant les controverses jugées les plus sévères.

Exclusions sectorielles (en date du 31/12/2025) :

- ❖ Des sociétés en lien avec les armes controversées (armes biologiques ou chimiques, armes à uranium appauvri, lasers aveuglants, armes incendiaires ou à fragments indétectables) ;
- ❖ Des sociétés dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées aux divertissements pour adulte est supérieur à 25 % ;
- ❖ Des sociétés dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées aux jeux d'argent est supérieur à 25 % ;
- ❖ Des sociétés dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées au tabac est supérieur à 25 % ;
- ❖ Des sociétés dont le chiffre d'affaires lié aux énergies non conventionnelles (huile de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) est supérieur à 10 % ;
- ❖ Des sociétés dont leurs activités sont en lien avec le charbon thermique :
 - Dont le chiffre d'affaires issu de la production d'énergie thermique au charbon est supérieur à 10 % du chiffre d'affaires ;
 - Disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW ;
 - Produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an ;
 - Développant de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales).

Du plus, APICIL AM s'engage formellement à une sortie définitive du charbon à horizon 2030.

Au cours de l'exercice 2025, APICIL AM a mené, conjointement avec la Direction des Investissements du Groupe APICIL, des travaux visant à harmoniser leurs démarches d'investisseur responsable et à renforcer leurs politiques d'exclusion :

- ❖ Dans ce cadre, et en cohérence avec l'activité de protection sociale du Groupe APICIL, les seuils d'exclusion relatifs au tabac ont été abaissés et une exclusion relative à l'alcool a été introduite ;
- ❖ Par ailleurs, les travaux ont abouti à la formalisation d'une politique d'exclusion pour les émetteurs souverains, désormais alignée sur celle du Groupe. Celle-ci repose sur l'exigence d'atteinte d'un seuil minimal sur plusieurs indicateurs de référence internationaux, tels que l'indice de développement humain, l'indice d'inégalité de genre ou encore l'indice de perception de la corruption.

³ [Recommandations du GAFI](#)

⁴ S'applique à l'ensemble des sociétés de gestion françaises

Ces évolutions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La liste complète des exclusions ainsi que leurs seuils d'application est publiée dans la Politique Finance Durable, disponible sur le site internet d'APICIL AM.

ii. **Critères d'intégration ESG et Notation propriétaire ESG**

Approche globale d'intégration ESG :

La prise en compte de la performance des émetteurs sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance s'inscrit au cœur de la démarche ISR de la société de gestion. Pour les fonds intégrant une approche ISR, les notations sur l'ensemble des piliers E, S, G sont pris en considération en amont de toute décision d'investissement. Cette évaluation se poursuit durant la phase de détention, au moyen d'outils internes de suivi permettant d'apprécier l'évolution des profils ESG des émetteurs.

APICIL AM applique pleinement les modalités d'intégration ESG définies par la position 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), encadrant les placements collectifs intégrant une démarche ISR. Ainsi, les OPC pour lesquels l'intégration de critères extra-financiers constitue une approche significativement engageante au sens de cette position (au 31/12/2025, 95,1 % des encours des OPC ISR) appliquent un taux de sélectivité visant à exclure *a minima* 20 % des émetteurs les plus mal notés au sein des univers d'investissement concernés (selon une approche *Best in Universe/Best in Class*). Les exclusions portent ainsi sur les entités présentant les notations ESG les plus faibles, sur la base de la méthodologie de notation définie par les différents prestataires de données de la société de gestion.

Par ailleurs, selon les spécificités de l'approche extra-financière propre à chaque OPC ou mandat, des filtres complémentaires peuvent être appliqués. Ainsi, au-delà du taux de sélectivité, certaines stratégies extra-financière impliquent l'exclusion des émetteurs dont les notes sur l'un ou plusieurs des piliers Environnement, Social ou Gouvernance sont inférieures à un seuil défini dans les informations précontractuelles des produits financiers.

Les informations relatives à la gestion des risques de durabilité sont reprises dans la partie [INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES](#).

Référentiel d'analyse ESG interne complémentaire :

Comme indiqué précédemment, les principaux fournisseurs de données ESG de la société de gestion sont MSCI ESG Ratings et Ethifinance. En complément, APICIL AM s'est doté, au cours de l'exercice 2025, d'une méthodologie interne mobilisable en cas de besoin.

Ce dispositif constitue un atout clé pour renforcer l'indépendance d'analyse de la société de gestion. Il permet de contextualiser les résultats des fournisseurs externes, de maîtriser les éventuelles divergences méthodologiques entre agences de notation et d'intégrer des éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'expertise du pôle Finance Durable d'APICIL AM.

La société de gestion peut recourir au référentiel d'analyse interne dans plusieurs circonstances spécifiques :

- En cas d'écart avec les seuils de sélectivité : lorsque la notation ESG d'un émetteur ne respecte pas les critères de sélectivité définis par la société de gestion ;
- En cas d'exclusions spécifiques sur la base de la notation d'un pilier E, S, G : certains fonds prévoient des exigences supplémentaires en matière d'exclusion d'un émetteur dont la note sur un pilier des piliers E, S, G ne respecterait pas un seuil spécifique ;
- Lorsqu'un émetteur n'est pas couvert par les fournisseurs de données.

Le référentiel d'analyse ESG interne est structuré de manière à évaluer de façon rigoureuse et granulaire la performance des émetteurs. Afin d'assurer la pertinence et l'exhaustivité de cette analyse, la méthodologie s'appuie sur le principe de double matérialité, combinant matérialité d'impact et matérialité financière. Pour affiner l'évaluation, la méthodologie catégorise les entreprises en macro-secteurs, permettant d'adapter l'importance des critères d'analyse aux spécificités de leur activité.



Source : APICIL AM

L'analyse de la performance des émetteurs s'effectue ensuite par le biais de thématiques et de sous-thématiques spécifiques. Pour chacune de ces dernières, l'évaluation vise à examiner successivement les engagements, les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus. Cette approche permet de construire une vision complète et nuancée de la performance ESG de chaque émetteur.

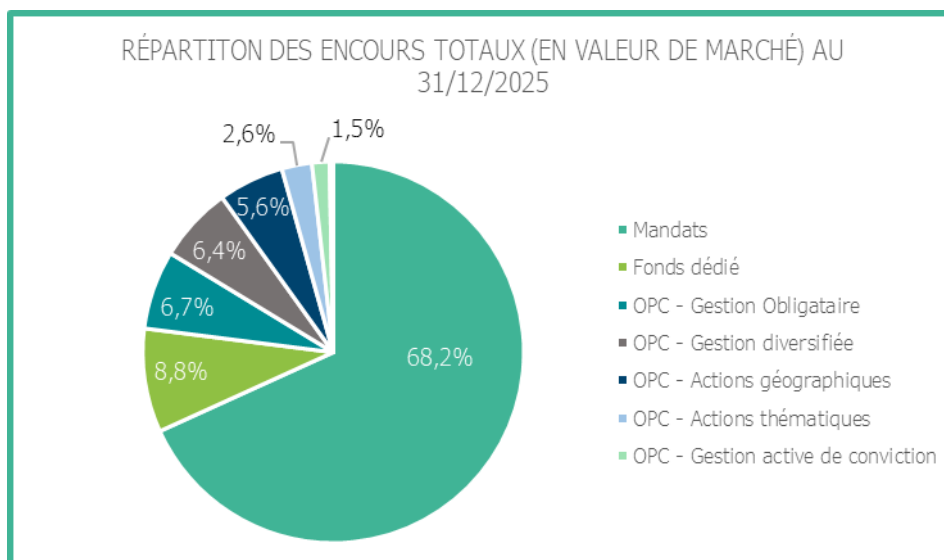
PILERS	THÈMES GÉNÉRIQUES	THÈMES APPLICABLES SELON LA MATÉRIALITÉ SECTORIELLE
Environnement	Lutte contre le réchauffement climatique	Énergie renouvelable
	Éco-conception des produits	Préservation de la biodiversité
	Réduction des déchets	Gestion de l'eau
Social	Bien-être au travail et Diversité et inclusion	Indicateurs d'accidentologie
	Développement des compétences	Accès aux soins
	Sécurité des données	Accès aux services financiers, de santé
	Communautés locales	Inclusion numérique
Gouvernance	Composition des instances de gouvernance	
	Actionnariat et Rémunération des dirigeants	
	Éthique des affaires et Pratiques commerciales	

Source : APICIL AM

iii. Périmètre ESG – liste des produits ISR

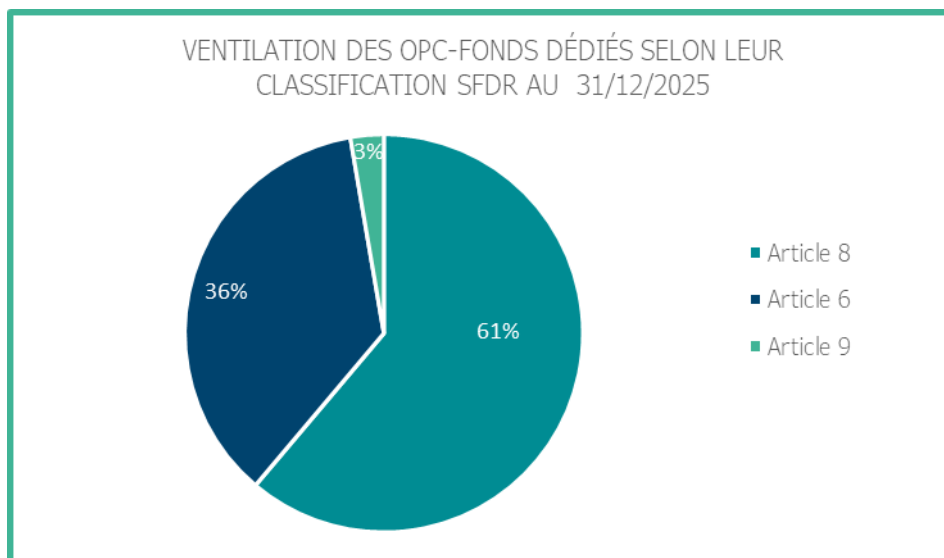
La démarche d'intégration ESG couvre globalement au 31/12/2025 près de 88 % des encours sous gestion.

	VENTILATION DES ENCOURS	VENTILATION DES ENCOURS AVEC INTÉGRATION ISR	EXCLUSION - INTÉGRATION - REPORTING ESG
Mandats (institutionnel Groupe)	67,6 %	67,6 %	Déployé
Mandats (Autres institutionnels)	0,6 %	-	
Fonds dédiés (Groupe)	8,8 %	7,4 %	Déployé
OPC – Actions géographiques	5,6 %	2,9 %	Déployé
OPC – FIA DSK	0,1 %	-	
OPC – Gestion action thématique	2,6 %	2,4 %	Déployé
OPC – Gestion active de conviction	1,5 %	1,5 %	Déployé
OPC – Gestion diversifiée	6,4 %	0,2 %	Déployé
OPC – Gestion Obligataire	6,7 %	6,0 %	Déployé
OPC – Autre	0,3 %	-	



Source : APICIL AM, au 31/12/2025

Les articles SFDR 8 et 9 ont représenté quant à eux 64 % des OPC (incluant les fonds dédiés) gérés par la société de gestion.



Source : APICIL AM, au 31/12/2025

*

**

Au cours de l'exercice 2025, les ambitions d'APICIL AM en matière de développement de sa gamme de produits intégrant une approche ISR se sont matérialisées par le classement en article 9 (au sens du règlement SFDR) d'un OPC qui investit dans des émetteurs impliqués dans la chaîne de l'alimentation durable. Ainsi, la part des encours intégrant une démarche ISR est en légère augmentation depuis le précédent exercice (+1 point). APICIL AM entend poursuivre cette dynamique en élargissant progressivement le nombre d'OPC intégrant une approche ISR.

b) Information auprès des parties prenantes

i. Concernant les souscripteurs des fonds ouverts

Un rapport ESG spécifique est tenu à disposition des souscripteurs - sur une base trimestrielle ou mensuelle - pour l'ensemble des OPC intégrant une démarche ISR. Ces rapports comprennent notamment :

- ❖ La note ESG globale de l'OPC (et de son indice de référence le cas échéant) ;
- ❖ La proportion et le nombre d'émetteurs couverts par l'analyse ;
- ❖ Des indicateurs portant sur des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance suivie ;
- ❖ Des métriques carbone couvrant les différents scopes d'émissions ;
- ❖ Les meilleures et plus basses notes des émetteurs en portefeuille et les variations par période.

En complément, les fonds concernés publient un code de transparence AFG. Par ailleurs, conformément au règlement SFDR, la prise en compte des caractéristiques ESG des produits financiers est décrite dans les informations précontractuelles au sein d'une annexe dédiée, ainsi que dans les rapports périodiques mis à disposition annuellement dans les rapports annuels des fonds.

Enfin, un rapport de votes et d'engagement actionnarial est publié annuellement. Il présente les principales actions de dialogue entreprises ainsi que les orientations de vote exercées sur la période.

L'ensemble de ces documents est accessible publiquement sur le [site internet](#) de la société de gestion.





ii. Concernant les mandats et fonds dédiés



Concernant les dispositifs pour informer les mandants des caractéristiques ESG de leurs portefeuilles d'investissement, des mesures similaires sont mises en œuvre :

- ❖ Des comités trimestriels ISR sont organisés auprès de la direction des investissements du Groupe APICIL dans le cadre de la gestion de ses mandats institutionnels, afin de présenter les indicateurs de durabilités ;
- ❖ Des commissions financières trimestrielles sont organisées auprès des mandants pour les portefeuilles non délégués par le groupe APICIL ;
- ❖ Des rapports ESG spécifiques sont tenus à disposition des clients.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La classification SFDR de l'ensemble des encours gérés par la société de gestion est recensée dans le tableau ci-dessous.

PORTEFEUILLE ARRÊTÉ AU 31/12/2025	ENCOURS EN M€	% ENCOURS TOTAUX (MANDATS ET OPC)	% ENCOURS (OPC ET FONDS DÉDIÉS)	CLASSIFICA- TION SFDR	LABEL
ALIQUIS CONVICTIONS	7,0	0,1%	0,2%	8	
API RETRAITE DIVERSIFIÉ	676,6	7,0%	22,2%	8	
APICIL ACTIONS EURO	30,9	0,3%	1,0%	8	
APICIL HAUT RENDEMENT 2027	94,7	1,0%	3,1%	8	
APICIL PRIVATE EQUITY	21,5	0,2%	0,7%	6	
CAPITAL PRUDENCE	22,8	0,2%	0,7%	8	
GRESHAM DETTES PRIVEE	62,0	0,6%	2,0%	6	
STRATÉGIE ACTIONS ALLEMAGNE	32,2	0,3%	1,1%	8	
STRATÉGIE ACTIONS EURO SICAV	153,4	1,6%	5,0%	8	
STRATÉGIE ACTIONS FRANCE	93,9	1,0%	3,1%	8	
STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE	16,3	0,2%	0,5%	9	
STRATEGIE CONSOMMATION LUXE & LOW COST	16,3	0,2%	0,5%	6	
STRATÉGIE EURO DIVIDENDES RESPONSABLE	94,7	1,0%	3,1%	8	
STRATÉGIE EURO PME RESPONSABLES	26,7	0,3%	0,9%	8	 
STRATEGIE EUROCOVERED ACTIONS MATIERES PREMIERES	14,4	0,2%	0,5%	6	
STRATÉGIE EUROPE VALEURS RESPONSABLES	22,4	0,2%	0,7%	8	
STRATEGIE FRANCE	1,8	0,0%	0,1%	6	
STRATEGIE FRANCE EQUILIBRE	1,4	0,0%	0,0%	6	
STRATEGIE HAUT RENDEMENT 2031	68,4	0,7%	2,2%	6	

PORTEFEUILLE ARRÊTÉ AU 31/12/2025	ENCOURS EN M€	% ENCOURS TOTAUX (MANDATS ET OPC)	% ENCOURS (OPC ET FONDS DÉDIÉS)	CLASSIFICA- TION SFDR	LABEL
STRATEGIE INDICE GRANDE-BRETAGNE	9,2	0,1%	0,3%	6	
STRATEGIE INDICE JAPON	18,3	0,2%	0,6%	6	
STRATEGIE INDICE OR	54,3	0,6%	1,8%	6	
STRATEGIE INDICE USA	227,3	2,4%	7,5%	6	
STRATEGIE INTERNATIONAL	3,3	0,0%	0,1%	6	
STRATEGIE MONDE	242,4	2,5%	7,9%	6	
STRATÉGIE MONDE DÉFENSIF	66,3	0,7%	2,2%	6	
STRATEGIE MONDE EQUILIBRE	149,8	1,6%	4,9%	6	
STRATEGIE OBLIGATIONS DURABLES	66,7	0,7%	2,2%	9	
STRATEGIE PATRIMOINE SOLIDAIRE	10,1	0,1%	0,3%	8	
STRATEGIE PREMIERE	74,4	0,8%	2,4%	6	
STRATÉGIE RENDEMENT	389,2	4,1%	12,8%	8	
STRATEGIE SANTE	60,4	0,6%	2,0%	6	
STRATEGIE TECHNO	213,1	2,2%	7,0%	8	
STRATEGIE TELECOM	8,3	0,1%	0,3%	6	
MANDAT AUTRE	60,1	0,6%		-	
MANDATS GROUPE	6490,2	67,6%		-	
TOTAL	9 600,8	100 %	100 %	-	-

Source : APICIL AM, au 31/12/2025

Les documents précontractuels ainsi que les annexes SFDR des fonds concernés sont disponibles publiquement sur le [site internet](#) de la société de gestion pour les OPC, à l'exception de ceux relatifs aux fonds dédiés.

d) Adhésion à des chartes, à des initiatives et à des labels

i. Adhésion de l'entité à des chartes

APICIL AM adhère aux Principes pour l'investissement Responsable (PRI) depuis 2021. Élaborés sous l'égide des Nations Unies, ces principes constituent un cadre d'engagements volontaires invitant les investisseurs internationaux à respecter des principes « responsables » dans leur politique d'investissement. Par la promotion et l'application de cette charte, les signataires entendent contribuer à un système financier plus durable. Les principes sont les suivants :

- ❖ Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- ❖ Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
- ❖ Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- ❖ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;

- ❖ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- ❖ Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

ii. Adhésion de l'entité à des initiatives

En cohérence avec les principes des PRI mentionnés précédemment, APICIL AM est membre des organisations exposées ci-après.

Association française de la gestion financière (AFG) :



L'AFG est l'organisme professionnel qui représente les acteurs de la gestion d'actifs en France, notamment les sociétés de gestion de portefeuille. Son rôle est de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités publiques et des régulateurs, tels que l'Autorité des marchés financiers (AMF), et d'assurer le développement et la compétitivité de l'industrie française de la gestion d'actifs. L'AFG est également un forum de réflexion et d'échange pour les professionnels du secteur.

Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR) :



FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iiLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG, grandes écoles et personnalités engagées. FAIR agit pour une finance inclusive au service d'un meilleur impact social et environnemental.

Carbon Disclosure Project (CDP) :



Le CDP est un regroupement d'investisseurs institutionnels visant à guider leurs décisions d'investissement en leur fournissant des informations sur l'impact du changement climatique et des contraintes liées aux émissions carbone sur les entreprises. Chaque année, le CDP évalue les entreprises sur leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur impact sur les forêts et leur gestion de l'eau.

Forum pour l'investissement Responsable (FIR) :



Fondé en 2001, le FIR est une association multipartite (investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, cabinets de conseil, organisations professionnelles, syndicats, ONG, associations, ainsi que des experts qualifiés, etc.) dédiée à la promotion et au développement de l'investissement responsable et de ses meilleures pratiques. Le FIR joue un rôle clé dans le dialogue et l'engagement auprès des entreprises cotées sur les enjeux du développement durable.

iii. Obtention de labels

En outre, l'engagement de la société de gestion en matière d'investissement responsable se traduit par la labélisation de certains OPC, à savoir :

Label Greenfin :



Le fonds Stratégie Obligations Durables a obtenu le label Greenfin en 2021. Ce label, lancé en 2015 sous le nom de label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC), a été renommé Greenfin en juin 2019. Il vise à orienter une partie de l'épargne vers la transition énergétique et écologique et a pour ambition de couvrir une large gamme de fonds d'investissement dédiée au financement de l'économie verte.

Label Finansol :



Le fonds Stratégie Patrimoine Solidaire est labélisé Finansol. Créé en 1997 par l'association Finansol, devenue FAIR, ce label un pionnier de la finance solidaire. Il a pour objectif de distinguer les placements d'épargne solidaire des autres produits financiers. Chaque produit d'épargne solidaire doit respecter une série de critères, dont la solidarité et la transparence.

Label ISR :



Les fonds Stratégie Euro Dividendes Responsable, Stratégie Euro PME Responsables et Stratégie Europe Valeurs Responsables détiennent le label ISR. Ce label, lancé en 2016 par l'État français, formalise le souhait de nombreux intervenants du secteur de rendre plus lisible le concept d'investissement socialement responsable.

Label Relance :



labelRelance

Le fonds Stratégie Euro PME Responsables détient le label Relance. Issu d'une initiative française pour encourager l'investissement dans les entreprises françaises - en particulier les PME et ETI - en orientant l'épargne vers leur financement à long terme, ce label a été lancé le 19 octobre 2020.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

i. Moyens humains

La direction et tous les collaborateurs d'APICIL ASSET MANAGEMENT sont engagés dans la mise en œuvre de la démarche ISR. Plus particulièrement, l'ensemble des gérants est sensibilisé aux enjeux ESG dans la mesure où chacun intègre ces critères dans *a minima* un fonds pour lesquels il assure la gestion principale. Par ailleurs, afin d'assurer une appropriation concrète de ces enjeux, APICIL AM veille à ce que tous les gérants de portefeuille et les analystes ISR détiennent des connaissances en matière de finance durable. Par exemple, l'ensemble des gérants ont obtenu la certification AMF Finance Durable.

Au cours de la période de référence, six collaborateurs ont bénéficié d'une formation en lien avec les thématiques ESG. Il s'agit d'une formation préparatoire à la certification AMF Finance Durable, effectuée auprès de l'organisme de formation Lefebvre Dalloz.

Au sein de la structure, un pôle dédié à la finance durable est en place et a pour mission d'assister la société de gestion dans le développement de ses pratiques d'investissements socialement responsables. Les effectifs en CDI du pôle Finance Durable sont restés constants entre l'exercice 2025 et 2024. Par ailleurs, au cours de la période de référence, le pôle Finance Durable a été assisté par un collaborateur en contrat de stage pour une durée de 6 mois, puis par un collaborateur en contrat d'alternance.

La répartition estimée du temps consacré à l'investissement socialement responsable est indiquée ci-dessous :

ÉQUIPE	TEMPS ALLOUÉ ISR	NOMBRE DE PERSONNES en ETP
Équipe Finance Durable	100 %	2,5
Équipe gestion action	40 %	1,7
Équipe gestion taux	23 %	0,7
Équipe gestion diversifiée	15 %	0,4
Équipe gestion mandat	25 %	0,5
Équipe Conformité et Contrôle interne	16 %	0,3
Équipe gestion et contrôles des Risques	20 %	0,7
Équipe Reporting	20 %	1,2
Équipe Data Management	25 %	1
Équipe Middle OPC	0 %	0
Équipe Juridique	15 %	0,15
Commercial	10 %	0,3
Direction	12 %	0,4
TOTAL		9,9
PART DES ETP EN % ⁵		22,1%

Source : APICIL AM 31/12/2025

ii. Moyens techniques

Afin de déployer son approche extra-financière, APICIL AM mobilise différents fournisseurs pour assurer une couverture complète de ces enjeux.

Prestataires d'analyses ESG et de données extra-financières :

- ❖ **Analyse ESG et controverses** : APICIL AM utilise des données extra-financières provenant de MSCI ESG Ratings et d'EthiFinance (incluant les données de Spread Research) pour les petites et moyennes capitalisations cotées. Ces données incluent des indicateurs, des notations et des informations descriptives sur l'activité des émetteurs ;
- ❖ **Module climat** : APICIL AM a complété en 2022 son analyse ESG en souscrivant au module Climat de MSCI avec les calculs de trajectoire 2°C ainsi que l'évaluation des risques physiques et de transition ;

⁵ Calculé sur le nombre total d'ETP (tous contrats confondus) au 31/12/2025, soit 44,9 ETP.

- ❖ **Régulation européenne (Taxonomie, SFDR)** : APICIL AM a recours aux données de MSCI en ce qui concerne la réglementation SFDR (y compris le calcul des PAI) et la Taxonomie européenne ;
- ❖ **Module biodiversité** : En fin d'année 2022, le prestataire Iceberg Datalab a été retenu dans le cadre de la mesure d'impact et de dépendance des émetteurs à la biodiversité.

Agences de conseil de votes :

- ❖ APICIL AM est assistée dans l'analyse des résolutions de vote par un prestataire indépendant, PROXINVEST-Glass Lewis. Ce dernier conseille la société de gestion dans la formalisation de la politique et dans l'exécution des votes. De plus, la société de gestion s'appuie sur Glass Lewis pour structurer ses démarches d'engagement collectif.

Cabinets externes :

- ❖ Ethifinance : cabinet mandaté dans le cadre du fonds Stratégie Obligations Durables, labélisé Greenfin, afin de vérifier en amont des investissements la conformité des émissions vertes aux principes de l'*International Market Association* (ICMA) et d'actualiser, sur une base semestrielle, le rapport ESG du fonds.

Autres sources d'analyse :

L'équipe de gestion et les analystes ISR complètent leur approche avec des données qualitatives et des recherches ponctuelles, notamment :

- ❖ Les informations publiées par les entreprises elles-mêmes, telles que les rapports annuels, les rapports de développement durable ou les contenus disponibles sur leur site internet ;
- ❖ Les échanges directs avec les équipes dirigeantes lors d'événements organisés à destination des gérants de portefeuille ;
- ❖ Les publications de CIC Market Solutions fournissant un éclairage régulier sur les actualités des grands thèmes de la RSE, ou sur des pratiques spécifiques à certaines entreprises.
- ❖ Les publications hebdomadaires de BNP Paribas Exane et d'Oddo BHF fournissent des analyses sur des thématiques ESG diverses (secteur d'activité, actualité réglementaire, focus sur les pratiques d'une société, etc.).

Les dépenses engagées au titre de la fourniture de données ESG s'élèvent à 293 mille euros pour l'exercice 2025, représentant 0,003 % des encours totaux sous gestion au 31 décembre 2025. En y incluant les dépenses relatives aux formations ESG, aux adhésions à des organisations externes (FIR, FAIR, CDP, etc.) ainsi qu'aux autres prestataires, le montant total atteint 480 mille euros, soit 0,005 % des encours totaux sous gestion.

b) Actions menées au cours de la période de référence en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

APICIL AM se fixe des jalons de progression quant au renforcement de sa démarche ESG. L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives :

- ❖ L'ensemble des labels obtenus en 2024 ont été reconduits. Cela concerne cinq OPC : trois disposent du label ISR, un du label Greenfin, un du label Finansol, et un du label Relance ;
- ❖ Un cadre de vote propre, fruit d'un travail de co-construction approfondi mené avec les instances du Groupe APICIL, est pleinement déployé en 2025. Ce nouveau cadre plus exigeant en matière de responsabilité

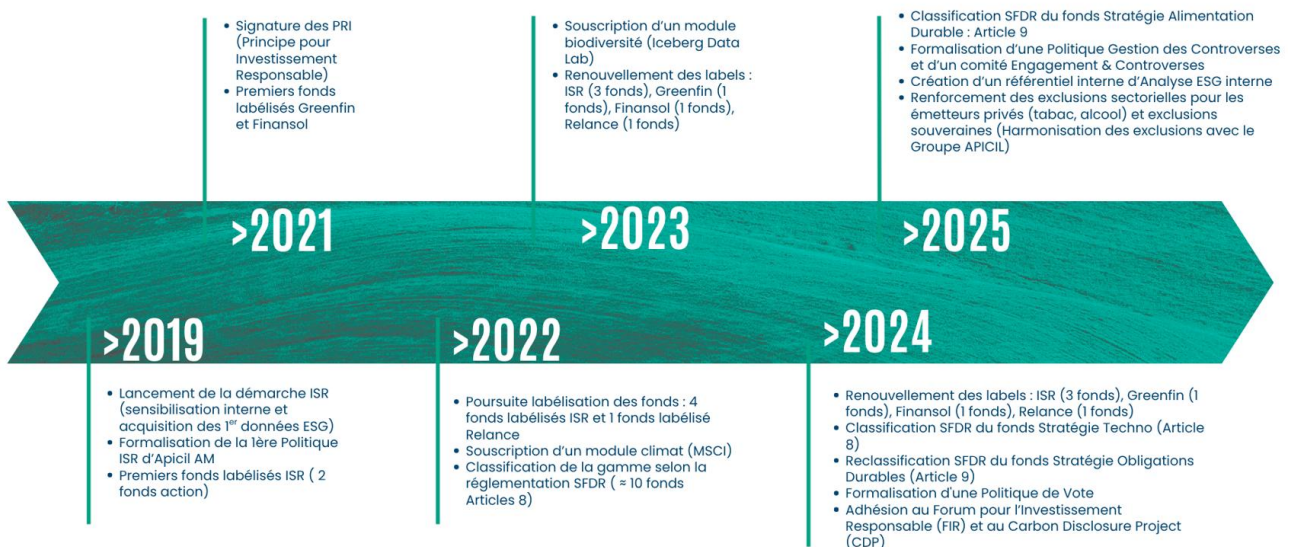
environnementale, de justice sociale et de gouvernance témoigne de l'ambition partagée par le Groupe APICIL et la société de gestion de promouvoir une démarche d'investissement socialement responsable concrète et engagée ;

- ❖ Le processus de gestion tant financier qu'extra-financier du fonds Stratégie Alimentation a été revu. Renommé Stratégie Alimentation Durable, ce fonds s'est doté d'un objectif d'investissement durable et est désormais classé article 9 au sens du règlement SFDR, avec une date d'effet au 31 décembre 2025 ;
- ❖ Un référentiel d'Analyse ESG interne utilisable en cas de besoin en complément des notations des fournisseurs de données a vu le jour. La mobilisation d'une méthodologie interne contribue à renforcer l'indépendance d'analyse de la société de gestion. Elle permet de contextualiser les résultats des fournisseurs externes, de limiter l'effet des éventuelles divergences méthodologiques entre agences de notation et d'intégrer des éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'expertise du pôle Finance Durable d'APICIL AM ;
- ❖ La démarche de suivi des controverses de la société de gestion a été enrichie par la formalisation d'une Politique de Gestion des Controverses, d'ores et déjà disponible sur le site internet de l'entité, et qui s'appuie sur un processus d'escalade ;
- ❖ Le dialogue actionnarial a été mené dans le cadre d'une démarche d'engagement individuel et collectif ;
- ❖ De premières actions de dialogue portant sur la crédibilité des plans de transition climatiques des émetteurs figurant dans des secteurs dits « à fort impact climatique » ont été initiées, en lien avec les attentes du label ISR.

Parallèlement, APICIL AM et la Direction des Investissements du Groupe ont renforcé leurs politiques d'exclusions sectorielles sur les secteurs impliqués dans la production et la vente de produits en lien avec le tabac et l'alcool. En outre, APICIL AM a formalisé des exclusions applicables aux émetteurs supranationaux, désormais alignés avec celle du Groupe. Ces nouvelles exclusions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les travaux d'harmonisation et de consolidation des pratiques se poursuivront sur l'exercice 2026-2027 afin qu'APICIL se dote d'une stratégie contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

ACTIONS MENÉES PAR APICIL AM



Source : APICIL AM, au 31/12/2025

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

a) Connaissances et compétences des instances de gouvernance

i. Gouvernance de l'investissement responsable d'APICIL AM

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi des politiques d'investissement de la société de gestion se fait à travers différents comités.

Le Comité Finance Durable :

Le Comité Finance Durable a pour mission d'assurer un suivi régulier des enjeux extra-financiers au sein des portefeuilles. Ses responsabilités incluent notamment :

- ❖ La validation des analyses extra-financières des émetteurs, conformément au processus dérogatoire décrit dans les prospectus des produits financiers concernés ;
- ❖ La discussion des processus extra-financiers appliqués aux produits financiers, avec la possibilité d'ajuster certaines méthodologies ou de valider un nouveau processus si nécessaire ;
- ❖ L'évocation, selon les besoins, de l'actualité finance durable pertinente (labels, politique finance durable, politique de vote et d'engagement actionnarial, projets, réglementations, etc.).

Ce comité est animé par le pôle Finance Durable et réunit le Directeur Général de la société, le Directeur des gestions, l'ensemble des gérants de portefeuille ainsi que l'équipe de contrôle et de gestion des risques. Le comité peut faire appel à des invités lorsqu'il souhaite un éclairage particulier sur certaines thématiques données.

Le Comité Engagement et Controverses :

Le Comité Engagement et Controverses a pour mission d'assurer un suivi des controverses liées aux émetteurs présents en portefeuille, ainsi que d'assurer le suivi des initiatives d'engagements. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent la direction, l'ensemble des gérants, l'équipe de contrôle des risques, et en cas de besoin, les équipes de conformité et de contrôle interne. Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle et ad hoc.

Les différents comités de gestion :

Les comités de gestion spécialisés intègrent un volet ISR dans le cadre de la validation des émetteurs.

ii. Conseil d'administration (au 31/12/2025)

Le Conseil d'Administration est composé de personnes expérimentées dans le domaine de la finance et de l'assurance. Les administrateurs, représentant les entités du Groupe, sont pleinement investis dans le déploiement de la politique RSE.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration valide les politiques en lien avec la finance durable préalablement à leur mise en œuvre et est tenu informé, lors de chaque réunion, de l'avancement de la trajectoire élaborée en matière d'investissement responsable.

NOM	POSTE	EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS ET DIPLÔMES
Philippe BARRET	Directeur Général	Groupe APICIL – Directeur Général Groupe MALAKOFF – Directeur Général Adjoint REUNICA – Directeur Général Adjoint	Diplôme d’actuaire (IAF) Diplôme ENSAE (École nationale de la statistique et de l’administration économique) Formation réglementation bancaire, gestion des risques et contrôle interne pour administrateurs
Bruno VALERSTEINAS	Directeur Général Adjoint & Services Financiers	Groupe APICIL – Directeur général adjoint DAS E&SF OneLife (Groupe APICIL) – Directeur général BNP Paribas Cardif – membre du comex de Cardif France	ISCE commerce international
Annick DE LA BORDERIE	Administratrice indépendante	Groupe MORNAY – Ancienne Directrice des investissements	Diplômée de l’IECE École de Commerce SFAF

iii. Comité de direction (au 31/12/2025)

Le comité de direction est constitué de membres internes et externes à la société de gestion. Parmi les membres internes figurent le Directeur général de la Société, le Directeur des Gestions, la Directrice des Opérations - également en charge du déploiement de la stratégie ISR - ainsi que la Directrice Juridique et Contrôle Interne.

Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction sont pleinement engagés dans le renforcement de la démarche ISR de la société. En effet, le Comité valide le suivi, ainsi que les modifications des politiques (Politique Finance Durable, Politique de Gestion des Controverses, Politique de Vote et d’Engagement actionnarial) et veille à leur bonne application. Par ailleurs, les membres internes du Comité de Direction participent activement aux comités Finance Durable mensuels.

NOM	POSTE	EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS ET DIPLÔMES
Jean-Yves PARMANTIER	Directeur Général Dirigeant effectif	APICIL AM – Directeur Général APICIL – Directeur de l’audit interne DELOITTE & associés – Manager	Membre de l’institut Français des Auditeurs et Contrôleurs internes (IFACI) Certificat professionnel d’expertise en management de la protection sociale (Science Po Paris) Diplômé d’école supérieure de commerce (INSEEC), majeur finance Diplôme comptabilité / gestion

NOM	POSTE	EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS ET DIPLÔMES
Lilia ALLAG	Directrice des Opérations Dirigeant effectif	APICIL AM – Directrice des Opérations APICIL – Analyste Investissement, Manager APICIL – Actuaire AXIS ALTERNATIVES – Consultante senior en finance de marché OPTIMIND WINTER – Actuaire consultante senior	CFA (Chartered Financial Analysis) Diplôme d’actuaire, ISFA Lyon
Hervé SAMOUR CACHIAN, CFA	Directeur des Gestions	APICIL AM – Directeurs des Gestions CANDORIAN – Cofondateur/Portfolio Manager NATIXIS IM – <i>Senior portfolio manager global equities.</i> MMA / COVEA FINANCE – <i>Portfolio Manager european equities</i> CREDIT SUISSE – Deputy Chief Investment officer AXA France – Asset 1 Labilities Manager	<u>Diplômes :</u> ESCP – Master finance Paris Dauphine – Master Mathématiques appliquées <u>Certifications :</u> CFA – ESG CFA (Charter Holder) SFAF AMF Certification professionnelle FinTech (Université de Hong Kong)
Nathalie FENARD	Directrice Juridique et Contrôle interne Responsable Contrôle Interne RCCI	APICIL AM – Directrice de la conformité et du contrôle interne ROCHE BRUNE AM – RCCI AMLEAGUE – Head of opérations / secrétariat général ASSETFI MANAGEMENT SERVICES – Directeur général RCCI PRICE – Senior manager	Expertise comptable – grand-duché de Luxembourg Sciences économiques et commerciales – ICHEC Bruxelles
Eléonore de CONIAC	RRH (membre externe)	APICIL EPARGNE – Responsable RH en charge d’AAM/NALO/EQUITIM APICIL EPARGNE – Conseillère Development RH GRESHAM SA – Chargée de RH	MASTER Responsable en management et direction des Ressources Humaines – IGS RH (RNCP 7) Diplôme d’État de psychomotricité
Aurélié HUBER MALFAIT	Directrice financière (membre externe)	APICIL EPARGNE – Directrice Financière en charge de AAM/GB/IP ALPHEYS Groupe – Directrice Financière Invivo F&T/Ouifield – Responsable Administrative et Financière Kapsch Afrique du Sud/ ETC – Directrice Financière NextiraOne Group – Responsable FP&A / Projets Finance – MODELABS GROUP – Responsable Contrôle de gestion et Reporting DELOITTE – Auditeur Financier	International Certificate in Corporate Finance (ICCF) – HEC DESS (Master 2) - IAE Aix-Marseille Graduate School of Management Maîtrise de Sciences de Gestion (MSG) - Paris-Dauphine

b) Politique de rémunération

APICIL AM est soucieuse de soutenir la performance et le développement de ses activités au moyen d'une politique de rémunération interne. À cet effet, la part variable est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ou le non-respect des règles de bonne conduite. La part variable attribuée au collaborateur est ainsi déterminée sur la base de critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non-financiers). Les critères quantitatifs couvrent une période suffisamment longue pour permettre d'appréhender correctement les risques liés à l'activité de chaque collaborateur. Les critères qualitatifs comprennent, par exemple, le degré de satisfaction des clients ou le strict respect par le collaborateur des règles internes et externes.

Dans le cadre du règlement UE « Disclosure » (dit SFDR), les risques de durabilité sont pris en compte dans la politique de rémunération de la manière suivante :

- ❖ **Dirigeants** : Supervision de la mise en place du processus de gouvernance visant à intégrer la démarche ESG à tous les niveaux de la société de gestion ;
- ❖ **Responsable des gestions et gérants** : Respect des processus de gestion (internes et prospectus) pour l'intégration des critères extra-financiers dans la gestion des portefeuilles concernés ;
- ❖ **Responsable de la Conformité et des Contrôles Internes** : Réalisation de contrôles de second niveau afin de s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions auxquelles est soumise la société de gestion, et plus généralement en lien avec les enjeux ESG réglementaires ou normatifs ;
- ❖ **Responsable des Risques** : Intégration des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques ;
- ❖ **Distribution** : Collecte et prise en compte des préférences de durabilité des clients et adéquation avec le marché cible,
- ❖ **Analystes ISR** : Prise en compte des critères extra-financiers dans le processus d'analyse de la valeur et participation aux votes selon la Politique de vote et d'Engagement actionnarial.

La rémunération variable est influencée par les résultats d'APICIL AM. Les détails de la [Politique de Rémunération](#) sont publiés sur le site Internet d'APICIL AM.

c) Intégration de critères ESG dans le Règlement interne du Conseil d'Administration ou du Comité de direction de l'entité

Le Groupe s'engage sur les thématiques de l'inclusion et de la diversité. Dans ce cadre, un nouvel accord sur la Diversité et l'Inclusion a été signé le 17 février 2025. APICIL AM fait partie des entités signataires de cet accord. De plus, APICIL AM mesure et suit régulièrement les écarts de représentation entre les femmes et les hommes dans la société, chez les cadres dirigeants et dans les équipes de gestion.

À ce titre, au 31 décembre 2025, la composition du comité de direction est paritaire, avec 50 % de femmes (hors membres externes).

4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La société de gestion conçoit l'engagement comme un levier visant à influencer les pratiques des émetteurs et à mieux anticiper les risques susceptibles d'affecter leur rentabilité à long terme. Cette démarche vise à instaurer un dialogue avec les entreprises afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques et de les inciter à communiquer en toute transparence sur leurs enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle s'exerce par deux biais complémentaires :

- ❖ **Le vote en assemblée générale** : La société de gestion se prononce sur la stratégie des entreprises dont elle détient des titres. Ce droit permet d'exprimer une position sur des sujets clés, tels que la structure des conseils, le droit des actionnaires, ou encore la rémunération des dirigeants.
- ❖ **Le dialogue direct** : En complément du vote, des échanges sont menés avec les entreprises pour approfondir certains enjeux ESG ou clarifier des pratiques mises en lumière par une controverse. Ce dialogue peut être individuel ou collectif, à travers des coalitions d'investisseurs.

L'engagement d'APICIL AM est piloté par le pôle Finance Durable. Les équipes de gestion y contribuent en apportant leur expertise dans la définition et le suivi des axes d'engagement. La responsabilité de la coordination et du suivi de ces actions relève de la Direction des gestions.



Les engagements collectifs sont délégués à un prestataire externe, Glass Lewis, ou peuvent également être menés en partenariat avec d'autres investisseurs/organismes de place partageant des objectifs communs.

Les engagements individuels sont quant à eux majoritairement effectués par les analystes du pôle Finance Durable. En concertation avec la gestion, ils définissent le format d'intervention le plus pertinent (échanges par courrier électronique ou par courriers formels, questionnaires, entretiens physiques avec les entreprises concernées, etc.). Cette approche sur-mesure est complétée par des mesures d'escalade si le contexte l'exige. APICIL AM concentre ses efforts d'engagement sur les cas suivants :

- ❖ **Les controverses ESG** font l'objet d'un suivi attentif et continu par les équipes de gestion et les analystes ISR d'APICIL AM. La société de gestion peut engager un dialogue avec les émetteurs lorsqu'une controverse présente un score de gravité proche des seuils d'exclusion, en cas de forte dégradation du score de controverse ou encore lorsqu'un émetteur est impliqué dans un nombre particulièrement important de controverses ;
- ❖ APICIL AM prévoit également des cas d'engagements systématiques pour ses **fonds labélisés ISR** :
 - Les émetteurs en portefeuille ne publiant pas un ou plusieurs indicateurs de performance sélectionnés par le fonds et pour lesquels APICIL AM considère qu'ils sont matériels à la vue des enjeux ESG identifiés ;
 - Les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens du label (secteurs « à fort impact climatique » selon le Règlement Délégué (UE) 2022/1288) et n'ayant pas publié, au 1er janvier 2026, de plan de transition crédible ;
 - Les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée, disposant d'un plan de transition crédible, mais présentant des écarts significatifs entre les résultats obtenus et les objectifs fixés.
- ❖ En cas de besoin, selon l'actualité et lorsque les pratiques RSE des entreprises méritent davantage d'attention.

Cette démarche d'engagement s'applique de manière transversale à l'ensemble des investissements d'APICIL AM. Le périmètre n'est restreint à aucune classe d'actifs, secteur ou capitalisation boursière spécifique. La société de gestion adopte ainsi une approche pragmatique et adaptative, permettant de porter le dialogue aussi bien auprès des émetteurs investis en actions qu'en obligations, en fonction de la matérialité des enjeux identifiés et de sa capacité d'influence.

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la [Politique de Vote et d'Engagement actionnarial](#) et la [Politique de Gestion des Controverses](#), consultables sur le site internet de la société de gestion.

b) Présentation de la Politique de vote

La politique de vote d'APICIL AM s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, fondée sur les principes de transparence, de bonne gouvernance et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle guide l'analyse et le positionnement sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille et s'articule autour de six parties associées à des principes clés.

La politique de vote accorde également une place importante aux enjeux sociaux et environnementaux. Elle soutient les résolutions favorisant la transparence sur les pratiques climatiques, les plans de transition énergétique, et plus largement toute démarche responsable crédible. Les résolutions « *Say on Climate* » sont examinées avec attention, dans le but d'encourager les entreprises à s'engager clairement sur la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et à publier régulièrement des informations conformes aux standards internationaux, tels que la TCFD.

APICIL AM et la Direction des Investissements du Groupe APICIL ont renforcé leurs politiques en matière d'exercice des droits de vote afin d'être en cohérence l'une avec l'autre. Depuis 2025, ces deux politiques sont harmonisées, permettant ainsi d'assurer une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble des investissements cotés.

Depuis 2026, APICIL AM vote pour 100 % des titres détenus dans ses fonds. Toutes les zones géographiques sont couvertes, à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège.

Concernant les mandats et les fonds dédiés du Groupe APICIL, aucun seuil de détention n'est fixé et la zone géographique concernée est l'Europe (à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège). La politique de vote applicable aux mandats est consultable sur le site du Groupe APICIL.

La Politique de vote et d'Engagement actionnarial d'APICIL AM est consultable sur son [site internet](#).

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET LES CRITÈRES D'ANALYSE DES DIFFÉRENTES RÉOLUTIONS SOUMISES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

I. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Principes : Égalité de traitement des actionnaires et proportionnalité

II. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice

Principes : Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière, distribution responsable

III. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

Principes : Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétences du conseil

IV. Les éléments de rémunération et association des salariés au capital

Principes : Association des salariés, transparence, cohérence, lien avec la performance, cohésion sociale, équité des rémunérations

V. Les opérations de capital et les opérations financières

Principes : Opérations en capital justifiées et équilibrées, intérêt stratégique, gouvernance, enjeux ESG et respect absolu du droit des actionnaires

VI. Responsabilité sociale de l'entreprise

Principes : ambition, transparence, lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Les points clés et statistiques sur l'engagement 2025 d'APICIL AM sont détaillés plus amplement dans le [Rapport de Vote et d'Engagement actionnarial](#), disponible sur le site internet de la société de gestion.

i. Bilan du dialogue individuel en 2025

Le dialogue individuel correspond aux échanges directs entre APICIL AM et les entreprises en portefeuille. Contrairement aux initiatives collectives, cette démarche permet d'interagir de manière ciblée avec un émetteur précis.

Ces échanges sont principalement menés pour obtenir des précisions sur la stratégie extra-financière d'une entreprise ou pour assurer le suivi d'une actualité particulière (controverse, évolution des pratiques). Ce dialogue direct, réalisé par courriel ou lors d'entretiens, permet à la société de gestion à mieux comprendre les enjeux propres à chaque émetteur.

Ainsi, en 2025, APICIL AM a dialogué avec 16 sociétés. Les thématiques de dialogue ont été adaptées au contexte proposé à chaque société. Les échanges ont principalement porté sur le climat, la biodiversité, le capital humain, la gestion de la chaîne d’approvisionnement, ainsi que sur les enjeux de gouvernance.

Dans le cadre du suivi des controverses mis en place par la société de gestion, des dialogues ciblés ont également eu lieu. Enfin, conformément aux exigences du Label ISR, une attention particulière a été portée à la crédibilité des plans de transition climatique des entreprises.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dialogues d'APICIL AM, précisant pour chaque entreprise le secteur d'activité, le pilier concerné ainsi que les thématiques abordées.

Entreprise	Secteur	Pilier	Thématique d'Engagement
Air Liquide	Matériaux	E, S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé et accès aux soins ▪ Gestion durable de l'eau ▪ Climat : engagements, SBTi et scope 3, trajectoire bas carbone, production d'énergie et innovation ▪ Diversité, équité, inclusion ▪ PAI 3 : Intensité des GES
Airbus	Industrie	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux climatiques ▪ Sustainable Aviation Fuel ▪ Défense et rôle des investisseurs ▪ Reporting : transparence des données ESG ▪ IA et cybersécurité
ASML	Technologies	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité, équité et inclusion ▪ Bien-être au travail ▪ Supply chain et sourcing responsable ▪ Économie circulaire ▪ Souveraineté technologique européenne ▪ IA responsable ▪ Emissions de GES
Axfood	Consommation de base	E	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédibilité des plans de transition climatique
Construcciones Y Auxiliar De Ferrocarriles	Industrie	E	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédibilité des plans de transition climatique
Frequentis AG	Industrie	S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de rotation des employés ▪ Diversité
Genmab	Santé	E	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédibilité des plans de transition climatique
Infotel	Technologies	S, G	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital social : taux de rotation des employés et formations ▪ Gouvernance RSE

Entreprise	Secteur	Pilier	Thématique d'Engagement
Kering	Consommation Discrétionnaire	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> Controverses Supply chain Fournisseurs et traçabilité Engagements environnementaux Gouvernance Notation ESG
LVMH	Consommation Discrétionnaire	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> Controverses Organisation de la RSE et gouvernance interne Vision du Groupe et sensibilisation aux enjeux ESG Rémunération et transparence des indicateurs Supply chain et plan de vigilance
Michelin	Consommation Discrétionnaire	E	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs durables et recyclage
Moncler	Consommation Discrétionnaire	E	<ul style="list-style-type: none"> Crédibilité des plans de transition climatique & compensation carbone
Novartis	Santé	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité Climat et risques physiques Accessibilité aux médicaments R&D Contexte réglementaire
SAP SE	Technologies	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> Durabilité et réglementaire Diversité, équité et inclusion Gouvernance et assemblées générales Cybersécurité et protection des données Plan de restructuration
TotalEnergies SE	Energie	E, S, G	<ul style="list-style-type: none"> Santé Sécurité Droits humains Gestion des controverses Climat Label ISR
Véolia	Utilities	E	<ul style="list-style-type: none"> Transition énergétique Biodiversité Gestion de l'eau et des déchets

L'engagement dans le cadre des fonds labélisés ISR :

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, APICIL AM a fait le choix de la labélisation ISR pour certains de ses fonds. Conformément aux exigences du label, un suivi rigoureux d'indicateurs de performance extra-financière est opéré. Le référentiel du label prévoit notamment la mise en œuvre d'actions d'engagement en lien direct avec les indicateurs ESG sélectionnés au niveau de chaque portefeuille. Ainsi, la société de gestion impose une vigilance renforcée sur les enjeux de transparence ESG et de transition climatique, assortie d'une obligation de résultat à trois ans.

En 2025, une campagne d'engagement spécifique a été menée auprès de 13 émetteurs présents au sein des portefeuilles labélisés ISR. Ce dialogue a été structuré autour des PAI suivis au sein des fonds, de la crédibilité des

plans de transition climatique, plus précisément sur leur scope 3, leur trajectoire par rapport aux objectifs fixés, ou encore le recours au mécanisme de compensation carbone.

À la clôture de l'exercice 2025, le taux de réponse s'établissait à 46 %. La sélection de ces entreprises a été opérée en priorité sur les lignes présentant les poids les plus importants au sein des fonds, afin de garantir un dialogue actionnarial cohérent avec les encours engagés.

ii. Bilan du dialogue collectif en 2025

Le dialogue collectif constitue un levier stratégique pour APICIL AM. En rejoignant des initiatives de place, la société de gestion amplifie la portée de ses demandes auprès des entreprises en portefeuille. Ce mode d'action est privilégié pour traiter les problématiques ESG complexes nécessitant une réponse coordonnée de la part des investisseurs.

À ce titre, la société s'appuie notamment sur l'expertise de Glass Lewis pour structurer ses démarches de *Stewardship*. Dans le cadre du programme *Active Stewardship Engagement*, l'équipe *Stewardship* de Glass Lewis a suivi l'état d'avancement de 46 enjeux (en cours ou clôturés) de 33 sociétés au sein des portefeuilles d'APICIL AM.

Les résultats de cette campagne témoignent d'une concentration majeure des efforts sur le pilier Gouvernance, qui représente 59 % des thématiques abordées, suivi par le volet Social (30 %) et l'Environnement (11 %).

Cette prédominance de la Gouvernance s'articule prioritairement autour de la rémunération des dirigeants (28 %), des pratiques commerciales contraires à l'éthique (9 %), et de l'éthique des affaires (4 %). Les enjeux de nature sociale sont, quant à eux, portés par des thématiques liées aux droits des consommateurs (17 %) et aux conditions de travail (13 %).

Sur le plan géographique, le dialogue s'est concentré sur les marchés matures, avec une présence majoritaire en Europe (52 %) et en Amérique du Nord (42 %). Cette répartition reflète l'exposition des portefeuilles de la société de gestion.

Le tableau ci-après présente la ventilation des dialogues d'APICIL AM, précisant pour chaque entreprise le secteur d'activité, le pilier concerné ainsi que la thématique d'engagement abordée.

Entreprise	Secteur	Pilier	Thématique d'Engagement
Accor SA	Consommation discrétionnaire	Gouvernance	Droits des actionnaires
Adidas AG	Consommation discrétionnaire	Social	Droits des travailleurs
Alphabet	Télécoms	Gouvernance	Pratiques commerciales contraires à l'éthique
Amazon	Consommation discrétionnaire	Social	Droits des travailleurs
Apple Inc.	Technologies	Gouvernance	Pratiques commerciales contraires à l'éthique
ArcelorMittal S.A.	Matériaux	Social	Droits des travailleurs

Entreprise	Secteur	Pilier	Thématique d'Engagement
Argenx SE	Santé	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Barco NV	Technologies	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Barrick Gold Corporation	Matériaux	Environnement	Gestion des risques environnementaux
Barry Callebaut AG	Consommation de base	Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
BAYER AG	Santé	Social	Droits des consommateurs
Broadcom Inc.	Technologies	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Carrefour SA	Consommation de base	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Constellation Software Inc.	Technologies	Environnement	Intégration des enjeux de durabilité
Deutsche Bank AG	Finance	Gouvernance	Éthique des affaires
El.En. s.p.a	Santé	Supervision des risques	Rémunération des dirigeants
Eli Lilly and Company	Santé	Gouvernance	Droits des actionnaires
International Business Machines Corporation	Technologies	Gouvernance	Droits des actionnaires
IQVIA Holdings Inc.	Santé	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Johnson & Johnson	Santé	Social	Droits des consommateurs
Kikkoman Corporation	Consommation de base	Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
Koninklijke Philips NV	Santé	Social et Gouvernance	Droits des consommateurs & Intégration des enjeux de durabilité
Mastercard	Finance	Gouvernance	Pratiques commerciales contraires à l'éthique
Mowi ASA	Consommation de base	Gouvernance	Rémunération des dirigeants et Fonctionnement du Conseil d'administration
MTU Aero Engines AG	Industrie	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Nemetschek SE	Technologies	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Oracle Corporation	Technologies	Gouvernance	Rémunération des dirigeants

Entreprise	Secteur	Pilier	Thématique d'Engagement
Paycom Software, Inc.	Technologies	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Puma SE	Consommation discrétionnaire	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Sanofi	Santé	Gouvernance	Droits des consommateurs
SoftBank Group Corp.	Télécoms	Social	Fonctionnement du Conseil d'administration
Technogym S.p.A.	Consommation discrétionnaire	Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Teva Pharmaceuticals	Santé	Gouvernance	Pratiques commerciales contraires à l'éthique

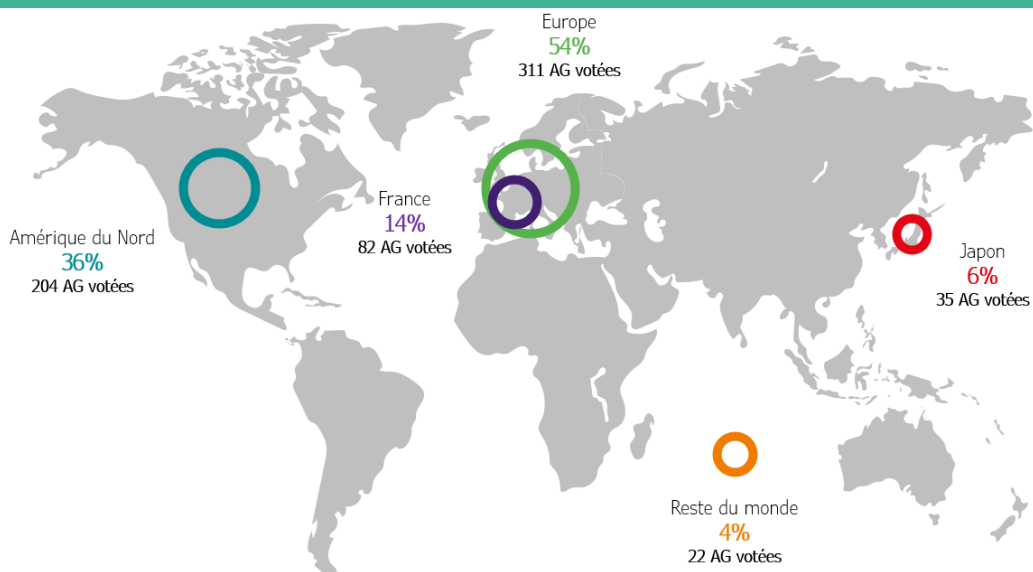
d) Bilan de la politique de vote

Le présent bilan couvre la campagne de vote à la période écoulée ayant débuté le 1er janvier 2025 et s'étant achevée le 31 décembre 2025. Les droits de vote ont été exercés par correspondance ou via les plateformes de vote proposées par nos dépositaires.

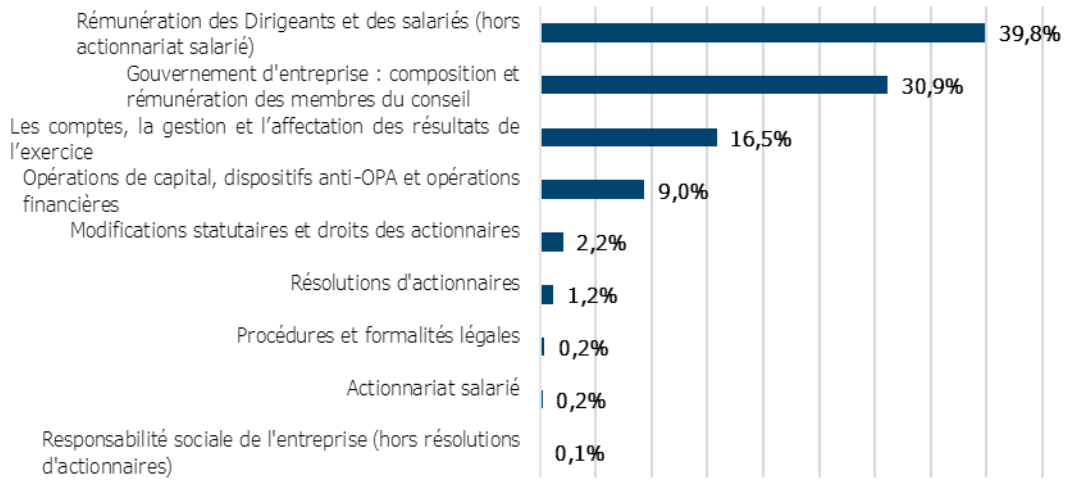
Au titre de l'exercice 2025, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Les fonds dont les votes ont été exercés au titre des politiques de vote de clients ne sont pas inclus dans les données de ce rapport.

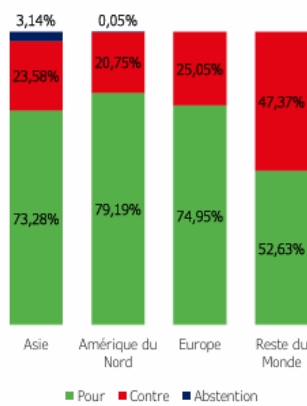
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AG VOTÉES EN 2025



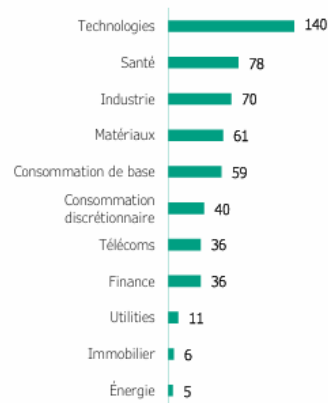
RÉPARTITION DES RÉOLUTIONS PAR CATÉGORIE



VENTILATION DES VOTES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES



NOMBRE DE SOCIÉTÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Aucune décision n'a été prise au cours de l'exercice 2025 en matière de stratégie d'investissement liée au désengagement sectoriel, cette thématique n'ayant pas fait l'objet d'arbitrages spécifiques dans le cadre de la gestion.

5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

a) Taxonomie européenne

La présente section détaille les informations relatives aux dispositions du règlement européen « Taxonomie » (UE) 2020/852 visant à divulguer dans quelle mesure les encours portent sur des émetteurs ayant des activités économiques considérées comme durables.

Précisions méthodologiques :

La taxonomie européenne est un cadre de classification visant à identifier les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement. Elle établit des critères techniques précis permettant de déterminer si une activité peut être considérée comme durable sur le plan environnemental. Son objectif principal est de favoriser la réorientation des flux d'investissements et de capitaux vers des activités contribuant significativement à la transition écologique.

En fournissant une base commune pour évaluer la durabilité des activités économiques, la taxonomie facilite la comparaison de la contribution des entreprises et des produits financiers aux objectifs environnementaux de l'Union européenne. Ce dispositif vise ainsi à soutenir la transparence des marchés financiers, à limiter le risque d'écoblanchiment (greenwashing) et à aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement durable.

La taxonomie européenne détermine si une activité économique est considérée comme durable au regard de six objectifs environnementaux :

- ❖ Atténuation du changement climatique ;
- ❖ Adaptation au changement climatique ;
- ❖ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- ❖ Transition vers une économie circulaire ;
- ❖ Prévention et contrôle de la pollution ;
- ❖ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités sont considérées comme durables si elles respectent trois critères cumulatifs : contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux, ne pas causer de préjudice significatif aux cinq autres objectifs et respecter des garanties sociales minimales.

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessous est effectuée sur la base des données fournies par MSCI ESG Ratings.

	PART ÉLIGIBLE A LA TAXONOMIE (SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES)			PART ALIGNÉE A LA TAXONOMIE (SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES)		
	OPC et fonds dédiés	Mandats	Total APICIL AM	OPC et fonds dédiés	Mandats	Total APICIL AM
Alignement/Éligibilité en % des actifs	40,1 %	42,8 %	41,5 %	11,2 %	12,8 %	12,1 %
Encours éligibles/alignés (en M €)	691,3	1065,5	1750,1	192,5	319,4	509,1
Taux de couverture	64 %	50 %	56 %	67 %	57 %	61 %

NB. Le périmètre de l'étude ci-dessus porte sur la poche corporate (44 % des encours sous gestion).

Précisions méthodologiques :

Les données fournies par le prestataire correspondent aux données effectivement reportées par les entreprises. Par conséquent, il peut être considéré que 100 % du pourcentage d'alignement et d'éligibilité correspondent à des données réelles, c'est-à-dire non estimées par le fournisseur de données.

Les données fournies par le prestataire ne sont pas disponibles librement.

En complément de la publication des indicateurs Taxonomie, APICIL AM publie ci-dessous la part des obligations durables financées au cours de l'exercice 2025.

POCHE OBLIGATAIRE	OPC ET FONDS DÉDIÉS	MANDATS	TOTAL APICIL AM
Part d'obligations vertes et durables (encours totaux)	14,8 %	13,6 %	13,9 %
Part d'obligations vertes et durables (obligations corporate)	19,5 %	15,1 %	16,2 %

Source : APICIL AM, 31/12/2025

b) Exposition des actifs aux combustibles fossiles

Dans le cadre de sa démarche ISR, APICIL AM a renforcé en 2022 ses exigences sur les secteurs les plus carbonifères, c'est-à-dire les entreprises liées au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles. APICIL AM s'engage à une sortie totale de ses investissements portant sur des entreprises liées au charbon d'ici 2030 (périmètre OCDE et hors OCDE), sur la base des travaux de l'ONG Urgewald et des données transmises par ses fournisseurs de données ESG.

Pour rappel, la politique d'exclusion sectorielle en matière de combustibles fossiles, applicable aux OPC intégrant une approche extra-financière (soit 64 % des encours sur le périmètre OPC et fonds dédiés et 88 % des encours totaux sous gestion), est exposée ci-dessous :

- ❖ Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires lié aux énergies non conventionnelles (Huile de schiste, Gaz de schiste, Sables bitumineux) est supérieur à 10 % ;
- ❖ Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires issu de la production d'énergie thermique au charbon est supérieur à 10 % du chiffre d'affaires ;
- ❖ Exclusion des sociétés disposant d'une capacité de production d'électricité à part de charbon thermique supérieure à 10 GW de production ;
- ❖ Exclusion des sociétés produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an ;
- ❖ Exclusion des sociétés investissant dans les entreprises développant de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales).

Il convient de noter que des pratiques similaires sont déployées pour l'ensemble des mandats institutionnels gérés pour le compte du Groupe.⁶

⁶ Pour plus d'informations en la matière, merci de vous référer à la politique ISR du Groupe APICIL, disponible publiquement sur son [site internet](#).

Par ailleurs, la société de gestion mènera, courant 2026, des travaux visant à améliorer sa démarche sur les enjeux climatiques, au cours desquels le renforcement des seuils d'exclusions sur les combustibles fossiles ou l'application de nouvelles exclusions sera à l'étude.

Au moyen des données communiquées par le prestataire de données MSCI ESG Ratings, APICIL AM présente ci-dessous l'analyse de l'exposition des actifs aux énergies fossiles, au 31/12/2025.

TOTAL APICIL AM	CHARBON		PÉTROLE ET GAZ TOTAL COMBUSTIBLE		TOTAL COMBUSTIBLES FOSSILES	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
En % des encours gérés	0,02 %	0,12 %	0,71 %	2,33 %	1,75 %	2,45 %
Encours (en M€)	1,8	11,7	64,8	223,9	160,72	235,6

NB. Les données présentées ont été calculées sur l'ensemble des encours sous gestion, à savoir 9,6 Md€ au 31/12/2025. Il convient de noter que la ventilation des données effectivement reportées par les entreprises ou estimées par le fournisseur n'est pas disponible à date de ce rapport. La méthodologie d'analyse de MSCI n'est pas disponible publiquement.

Au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR portant sur la prise en compte des principales incidences négatives, la part des encours dans le secteur des combustibles fossiles est de 2,45 % au 31 décembre 2025⁷.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

a) Approche de l'entité en matière de limitation du changement climatique

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'Accord de Paris adopté en 2015 lors de la COP 2021 définit des objectifs à long terme visant à contenir l'élévation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence, à limiter l'augmentation à 1,5°C à horizon 2100. En déclinaison de ces engagements internationaux, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route opérationnelle définissant les orientations de long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce contexte, les acteurs financiers sont appelés à réorienter progressivement leurs allocations afin de soutenir la transition énergétique et climatique.

C'est dans cet esprit que la société de gestion a formulé une stratégie climat visant à intégrer dans ses activités d'investissement les enjeux climatiques en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la SNBC.

⁷ Il convient de noter que les informations divulguées, dans la [Description des principales incidences négatives](#) diffèrent légèrement dans la mesure où le PAI 4 a été calculé sur la poche corporate et non sur l'ensemble des investissements. Il en ressort ainsi une incidence légèrement supérieure avec cette méthodologie de calcul. L'indicateur reporté dans cette déclaration inclut les investissements réalisés dans les fonds propres gérés par l'entité.

Stratégie mise en place pour les OPC intégrant une démarche ISR :

La stratégie de la société de gestion s'articule autour :

- ❖ D'une politique d'exclusion relative aux combustibles fossiles ;
- ❖ D'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) des encours gérés. La mesure de l'empreinte carbone est intégrée aux rapports ESG - trimestriels ou mensuels - afin d'améliorer le pilotage des risques climatiques et la transparence vis-à-vis des clients ;
- ❖ De l'évaluation annuelle de l'alignement de la température de l'ensemble de ses encours avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par ailleurs, l'analyse des plans de transition climatique des émetteurs les plus carbonés est prise en compte dans les décisions d'investissement dans le cadre des fonds labélisés ISR.

Il est à noter que la société de gestion n'a pas recours à des benchmarks de transition climatique ou alignés sur l'Accord de Paris.



Ces actions constituent le socle d'une démarche progressive. Afin de renforcer ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique, APICIL AM mènera des travaux exploratoires courants 2026-2027 visant à définir des objectifs climatiques à horizon 2030/2050, sur la base d'une année de référence, et d'indicateurs de suivi adaptés.

Ces travaux viseront également à évaluer la faisabilité de nouvelles orientations, notamment l'intégration en amont des enjeux climatiques dans la sélection des émetteurs. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2026, la société de gestion cherchera à se doter d'une solution d'analyse des plans de transition climatique auprès de prestataires externes. Cette solution permettra d'alimenter à la fois les actions d'engagements menées auprès des émetteurs ainsi que les réflexions portant sur l'amélioration de sa politique climatique.

Stratégie mise en place pour les mandats du Groupe APICIL :

Les mandats gérés pour le compte du Groupe APICIL s'inscrivent dans la politique d'investissement responsable du Groupe, déployée progressivement sur les différentes classes d'actifs, avec une priorité donnée aux actions et obligations détenues en direct. En cohérence avec l'Accord de Paris, le Groupe a pour objectif que la trajectoire de ses portefeuilles soit inférieure à 2°C en 2050, et à 2,16°C en 2030. Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, APICIL a introduit trois grands objectifs :

- ❖ Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...) ;
- ❖ Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole) ;
- ❖ Maitriser l'empreinte carbone et l'impact sur la biodiversité de ses portefeuilles.

L'ensemble de ces objectifs et indicateurs fait l'objet d'un rapport trimestriel, intégré aux processus de décision des gérants de portefeuille de la société de gestion.

2. Quantification des résultats

i. Implied Temperature Rise

Afin d'évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, APICIL AM a recours à *L'Implied Temperature Rise* (ITR), tel que mesuré par le fournisseur de données MSCI ESG Ratings. Cette métrique permet de mesurer l'alignement d'un portefeuille d'investissements avec les objectifs de longs termes définis par l'Accord de Paris.

Précisions méthodologiques :

La méthodologie de l'ITR repose sur le concept de budget carbone, qui représente la quantité maximale d'émissions que l'économie mondiale peut encore produire tout en respectant une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5°C à horizon 2050. L'ITR évalue si une entreprise dépasse ou respecte sa part équitable de ce budget.

Les émissions de Scope 1 et 2 utilisées dans la méthodologie ITR proviennent des données déclarées par les entreprises. En l'absence de données déclarées, des estimations issues du modèle de MSCI ESG Rating sont utilisées. Les émissions de Scope 3, quant à elles, sont systématiquement estimées pour assurer la cohérence entre les entreprises comparables. De plus amples explications méthodologiques sont disponibles en [Annexe](#).

La mesure de l'Implied Temperature Rise de l'ensemble des encours gérés par la société de gestion, au 31/12/2025, est représentée dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
ITR en °Celsius	2,2	2,2	2,1
Taux de couverture (%)	27 %	50 %	40 %
Encours couverts (M€)	2 505	4 586	3 866

NB. Une ventilation des données estimées et réelles n'est pas disponible à ce stade, dans la mesure où l'ITR se base sur des données prospectives (projections d'émissions). Par ailleurs, la méthodologie ITR de MSCI ne couvre que certains quasi-souverains, excluant ainsi les émetteurs souverains. En conséquence, seule la couverture des émetteurs privés peut être considérée comme satisfaisante.

La température des encours gérés par APICIL AM est restée stable au cours des trois derniers exercices. APICIL AM n'a pas renforcé ses investissements dans des secteurs ou des émetteurs fortement carbonés.

La ventilation des encours alignés aux différents objectifs de l'Accord de Paris, au 31/12/2025, est représentée dans le tableau ci-dessous :

	IMPLIED TEMPERATURE RISE - CATEGORIES	% DES ENCOURS PAR CATEGORIES	
		2024	2025
1.5°C Aligned	<= 1,5°C	28,4 %	32,7 %
2°C Aligned	> 1,5°C - 2 °C	31,3 %	31,8 %

	IMPLIED TEMPERATURE RISE - CATEGORIES	% DES ENCOURS PAR CATEGORIES	
		2024	2025
Misaligned	>2,0 – 3,2°C	29,5 %	24,2 %
Strongly Misaligned	>3,2°C	10,8 %	11,3 %

ii. Suivi des émissions carbone des encours gérés

Dans le cadre de la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au sens du règlement européen SFDR, la société de gestion évalue les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à ces portefeuilles sur les trois scopes.

APICIL AM s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG Ratings. Les indicateurs retenus sont les suivants :

- ❖ **L'intensité carbone** : mesure relative correspondant aux émissions de GES des entreprises détenues, rapportées à leur chiffre d'affaires. Elle permet de comparer l'efficacité carbone entre différentes entreprises ;
- ❖ **Les émissions carbone financées** : correspondant aux émissions imputées aux investissements réalisés. Elles représentent ainsi la quantité absolue d'émissions de GES associée à la part d'une entreprise détenue dans un portefeuille.

Précisions méthodologiques :

Conformément à la méthodologie définie par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol, les émissions de GES peuvent être réparties en trois catégories :

- ❖ Émissions directes de GES (scope 1) : comprend les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme. Ces émissions incluent la combustion des sources fixes et mobiles, les émissions issues des procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses ;
- ❖ Émissions indirectes de GES (scope 2) : comprend les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- ❖ Autres émissions indirectes (scope 3) : comprend toutes les autres émissions couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des organisations. Celles-ci incluent notamment les émissions issues de la chaîne d'approvisionnement, des déplacements professionnels, de l'utilisation des produits vendus, des activités en aval, etc. Ces émissions, bien que complexes à quantifier, représentent souvent la part la plus importante des émissions.

Les indicateurs de performance sur le volet carbone sont, au 31/12/2025, sont représentés dans le tableau ci-dessous :

	OPC ET FONDS DÉDIÉS		MANDATS		TOTAL APICIL AM	
POCHE CORPORATE	Valeur	Couverture	Valeur	Couverture	Valeur	Couverture
Intensité carbone (TCO2 eq/ M€ de CA) Scope 1 & 2	89,7	96 %	45,5	93 %	63,9	94 %
Intensité carbone (TCO2 eq/ M€ de CA) Scope 3	596,2	96 %	499,1	93 %	539,5	94 %
Émissions carbone financées Scope 1 & 2 (TCO2 eq par M€ investi)	46,7	95 %	20,8	92 %	31,6	93 %
Émissions carbone financées Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi)	298,1	95 %	253,9	92 %	272,3	93 %

NB. Les données présentées ont été calculées sur la poche corporate, à savoir 44 % des encours totaux au 31/12/2025, et reposent sur les informations fournies par le prestataire MSCI ESG Ratings. Les données de scope 1&2 correspondent à celles effectivement reportées par les émetteurs détenus. Toutefois, le fournisseur de données ne communiquant pas sur la part des données de scope 3 estimées ou reportées, la société de gestion n'est pas en mesure d'indiquer de manière suffisamment granulaire la part des données estimées.

a) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

L'évaluation des indicateurs climatiques permet d'objectiver certains des impacts environnementaux des émetteurs en portefeuille. Bien que ces indicateurs n'influencent pas encore à ce stade les décisions d'allocation, ils enrichissent les analyses extra-financières menées sur les émetteurs et contribuent à une meilleure compréhension des risques et opportunités ESG.

Le suivi de ces indicateurs intervient en complément de la sélection des émetteurs, qui repose sur l'analyse des notations ESG issues de plusieurs prestataires de données. Ces notations intègrent un ensemble de critères, incluant les enjeux climatiques, et constituent un socle structurant dans les processus de gestion. À terme, l'usage des indicateurs climatiques pourrait être renforcé dans le cadre des travaux se déroulant sur la période 2026-2027 portant sur l'évolution de la stratégie de durabilité de la société de gestion.

Le suivi des métriques carbone - intensité carbone et/ou émissions financées - est réalisé sur une base trimestrielle ou mensuelle pour l'ensemble des OPC intégrant une démarche ISR, ainsi que pour les mandats. Ce suivi concerne ainsi 89 % des encours gérés par la société de gestion ([Périmètre ESG – liste des produits ISR](#)) et fait l'objet de publications spécifiques disponibles sur le [site internet](#) de la société de gestion pour les OPC ouverts concernés⁸.

⁸ Cette communication ne concerne pas les fonds en communication réduite au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

b) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Au cours de l'exercice 2025, APICIL AM a poursuivi les actions engagées en 2023 et 2024 en matière de suivi des métriques climatiques, en particulier l'intensité carbone et la température des portefeuilles (ITR).

De surcroît, des actions d'engagement portant sur la crédibilité des plans de transition climatique ont été initiées pour la première fois auprès de 13 émetteurs opérant dans des secteurs dits à fort impact et présents au sein des portefeuilles labélisés ISR, conformément au cahier des charges du label. Ces dialogues ont été structurés autour des PAI suivis au sein des fonds (PAI 3), de la pertinence et de l'exhaustivité des objectifs climatiques fixés ainsi que des trajectoires de réduction des émissions par rapport à ceux-ci, de la présence de recours à des mécanismes de compensation carbone ou encore sur les actions et moyens déployés afin de réduire les émissions liées au scope 3⁹.

Aucune modification de la politique d'exclusion des combustibles fossiles n'a été effectuée au cours de l'exercice. Pour rappel, APICIL AM s'est engagé à une sortie totale du charbon thermique à horizon 2030 (périmètre OCDE et hors OCDE), sur la base des critères définis par l'ONG Urgewald et des données fournies par ses prestataires ESG. Cet objectif constitue une première étape dans la stratégie de désengagement progressive des énergies fossiles.

À ce stade, aucun calendrier de sortie des hydrocarbures non conventionnels n'est formalisé.



APICIL AM étudiera lors des travaux portant sur le renforcement de sa stratégie climat, réalisés au cours de la période 2026-2027 :

- ❖ La faisabilité d'un calendrier de sortie des hydrocarbures non conventionnels, notamment en termes de compatibilité avec les engagements fiduciaires de la société de gestion envers ses clients, la pérennité de la performance des portefeuilles et de leur bonne diversification ;
- ❖ Le renforcement des exclusions sectorielles en matière de charbon thermique (dans une optique d'atteinte progressive de l'engagement visant à une sortie totale à horizon 2030) ;
- ❖ Le renforcement des exclusions sectorielles en matière de pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels (durcissement des seuils ou ajout de nouveaux critères d'exclusion).

Ces travaux s'inscriront dans une démarche progressive d'amélioration des engagements climatiques de la société de gestion et dans une logique d'harmonisation des politiques extra-financières de la société de gestion et du Groupe APICIL.

c) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

À ce stade, les actions de suivis se concentrent principalement sur l'évaluation des métriques climatiques présentées dans le présent rapport. Bien qu'aucune action corrective spécifique n'ait encore été formalisée sur le volet climatique de la Politique Finance Durable de la société de gestion, ce suivi régulier constitue une première base d'évaluation continue des risques climatiques. Il permettra en outre d'orienter les travaux de réflexion qui seront entrepris au cours des prochains exercices, afin de placer la société de gestion dans une démarche d'amélioration continue.

⁹ Davantage d'informations concernant les résultats de cette campagne d'engagement sont disponibles dans les rapports d'engagements dédiés de chaque fonds labélisé ISR, disponibles sur le [site internet](#) de la société de gestion.

En outre, APICIL AM a mis en place, en adéquation avec les exigences du label ISR, des actions d'engagement portant sur la crédibilité des plans de transition climatiques de 13 émetteurs investis au sein des portefeuilles labélisés. En cohérence avec le cahier des charges du label, ces actions d'engagement seront encadrées par un processus d'escalade¹⁰, lequel aboutira à un désengagement des émetteurs en portefeuille dans le cas où les efforts d'engagements ne permettraient pas d'aboutir à une stratégie de transition climatique jugée crédible au bout de 3 ans.

d) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Comme indiqué précédemment, les indicateurs de suivi sont mesurés sur une fréquence annuelle pour la mesure de l'ITR, et sur une fréquence mensuelle/trimestrielle pour les autres indicateurs d'émissions de GES. Cette fréquence pourrait être amenée à évoluer à la suite des travaux visant à renforcer l'approche de la société de gestion sur le volet climatique.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

a) Approche de la société de gestion en matière de préservation de la biodiversité

La préservation de la diversité biologique est cruciale pour maintenir l'équilibre des écosystèmes, garantir les services écosystémiques indispensables à l'humanité et renforcer la résilience face aux perturbations environnementales. Elle joue également un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique en contribuant à la conservation de puits de carbone naturels. Toutefois, le changement climatique n'explique qu'une part limitée de la perte de biodiversité mondiale (moins de 20 %), les autres causes étant la destruction des habitats, la surexploitation des ressources, la pollution et les espèces invasives.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, établit des objectifs stratégiques pour la protection de la biodiversité. Ces objectifs sont régulièrement actualisés, notamment avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (2011-2020) et, plus récemment, le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (2022). Ce dernier, adopté lors de la Conférence des Parties (COP15) à la CDB en 2022, vise à renforcer la préservation de la biodiversité en fixant des objectifs ambitieux pour 2030. Parmi ces objectifs, 23 cibles ont été définies.

APICIL AM oriente son approche en faveur de la préservation de la biodiversité en se concentrant sur les cibles suivantes :

- ❖ **Cible 1** : Réduire la perte de zones importantes pour la biodiversité à presque zéro en respectant les droits des communautés locales (intégration dans les notations ESG) ;
- ❖ **Cible 7** : Réduire la pollution de toutes sources à des niveaux non nuisibles pour la biodiversité (intégration dans les notations ESG et exclusion sectorielles) ;
- ❖ **Cible 8** : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité (intégration dans les notations ESG et exclusion sectorielles) ;
- ❖ **Cible 14** : Intégrer la biodiversité et ses valeurs dans les politiques, réglementations et processus de développement (intégration dans les notations ESG et exclusion sectorielles).

¹⁰ Voir la [Politique d'Engagement actionnarial](#) pour d'avantage d'informations portant sur la procédure d'escalade.

Cette démarche de préservation de la biodiversité est intégrée dans la [Politique Finance Durable](#) de la société de gestion et s'articule autour de deux dimensions : ex ante et ex post des investissements.

Ex ante :

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont pris en compte dans la notation ESG des émetteurs évalués par les agences de notation MSCI ESG Ratings et Ethifinance ESG Rating (incluant les données de Spread Research).

Les enjeux analysés par MSCI en fonction de leur pertinence sectorielle sont les suivants :

- ❖ La déforestation ;
- ❖ La perturbation substantielle des zones terrestres ou marines ;
- ❖ L'impact des activités sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité.

Les enjeux analysés par Ethifinance sont les suivants :

- ❖ L'impact des activités sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité ;
- ❖ La réalisation d'un diagnostic biodiversité, c'est-à-dire l'évaluation des impacts et de la dépendance des activités de l'entreprise.

Ces évaluations portent en particulier sur les activités situées dans des zones terrestres ou marines à écosystèmes fragiles ou susceptibles d'être perturbés. Les résultats obtenus en matière de biodiversité sont intégrés dans la note ESG globale de l'émetteur, dans des proportions différentes selon le secteur d'activité et selon leur matérialité sectorielle. Ces scores ESG sont ensuite utilisés par APICIL AM dans la construction de ses univers d'investissement.

Ex-post :

En 2023, APICIL AM a souhaité renforcer son analyse environnementale et s'est dotée d'indicateurs Biodiversité auprès du prestataire de données Iceberg Datalab. L'utilisation de ces indicateurs permet de traiter plus explicitement la question de la perte de la biodiversité. À travers cette analyse, APICIL AM cherche à mesurer son empreinte sur la biodiversité et à identifier les secteurs et les émetteurs les plus risqués.



Pour autant, bien que consciente de sa responsabilité dans la préservation de la biodiversité, APICIL AM n'a pas mis en place, à ce jour, d'objectifs fixés à horizon 2030 en lien avec la protection de la biodiversité. En effet, les données sur lesquelles la société de gestion pourrait s'appuyer ne sont pas encore suffisamment stables pour prendre des engagements en la matière. Néanmoins, APICIL AM s'engage à suivre régulièrement l'évolution de cette métrique auprès de son fournisseur Iceberg Datalab, notamment en matière de taux de couverture et d'impact.

Par ailleurs, APICIL AM et la Direction des Investissements du Groupe APICIL ont fixé un calendrier visant à aligner et renforcer leurs pratiques en matière de préservation de la biodiversité. Ainsi, des travaux seront initiés au cours de l'exercice 2027, une fois que ceux portant sur l'amélioration de la stratégie climat auront abouti. APICIL AM cherchera à analyser la possibilité de prendre en compte les critères liés à la biodiversité en amont de ces décisions d'investissement, à influencer de manière vertueuse les pratiques des émetteurs au moyen de dialogues ciblés (des initiatives d'engagement collectif seront à l'étude) ou encore à renforcer les exclusions sectorielles en matière de préservation de la biodiversité.

b) Quantification des résultats

APICIL AM a retenu les services du prestataire de données Iceberg Datalab pour mesurer l'empreinte sur la biodiversité de ses investissements. L'indicateur utilisé est le *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF), qui permet de modéliser l'impact des entreprises sur la biodiversité à travers cinq principales pressions environnementales sur les espèces et les habitats, telle que définie par l'IBPES. Ces pressions, qui sont responsables de près de 90 % de la perte de la biodiversité mondiale, sont les suivantes :

- ❖ **Utilisation des terres** : inclue l'occupation, la transformation, l'empiètement et la fragmentation des terres ;
- ❖ **Pollution** : couvre les impacts sur les écosystèmes des perturbations liées à l'eutrophisation (eau douce), l'acidification (milieux terrestres et eaux douces) et l'écotoxicité¹¹ ;
- ❖ **Changement climatique** : dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) impactant globalement la biodiversité ;
- ❖ **Utilisation des ressources** : inclue le stress hydrique (spécifiquement via la consommation d'eau douce) et la surexploitation des ressources ;
- ❖ **Espèces envahissantes** : couvre actuellement les milieux terrestres, avec des indicateurs complémentaires en cours de développement.

Précisions méthodologiques :

Les cinq pressions environnementales sont évaluées tout au long de la chaîne de valeur d'un émetteur donné, en prenant en compte ses processus, ses produits et ses chaînes d'approvisionnement. L'analyse est résumée par l'indicateur *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF), qui quantifie l'impact des activités économiques sur la biodiversité, en tenant compte des émissions directes (scopes 1&2) et indirectes (scope 3).

Le CBF mesure l'intégrité des écosystèmes via l'indicateur MSA (*Mean Species Abundance*), exprimé de manière absolue ou relative. L'indicateur absolu est exprimé en $\text{km}^2 \cdot \text{MSA}$, où le *Mean Species Abundance* reflète l'abondance moyenne des espèces et l'état de conservation d'un écosystème par rapport à un état initial non dégradé par l'activité humaine.

De plus amples explications en la matière sont disponibles en [Annexe](#).

Corporate biodiversity footprint (CBF normalisée par l'Enterprise Value)¹² :

L'impact sur la biodiversité de l'ensemble des encours gérées par APICIL AM est exprimé en $\text{MSA} \cdot \text{km}^2 / \text{M€}$ investis. Cette mesure exprime combien de surface d'écosystèmes dégradée est imputable à chaque million d'euros investi par la société de gestion. Les impacts sont calculés pour chaque position en pondérant l'impact physique de l'entreprise par le ratio de l'investissement sur sa Valeur d'Entreprise (*Enterprise Value*). Le résultat est ensuite rapporté par million d'euros investi afin de le normaliser sous forme d'intensité.

¹¹ Induit par la libération de composés toxiques dans l'environnement et l'enchevêtrement de matières plastiques.

¹² Il convient de noter que le fournisseur de données Iceberg DataLab ayant changé sa méthodologie de calcul des pressions sur la biodiversité au cours de l'exercice 2025, les données reportées dans le présent rapport ne sont pas comparables avec celles communiquées sur le LEC 29 portant sur l'exercice 2024. L'indicateur CBF normalisé par l'entreprise value sera progressivement retiré et, de ce fait, ne sera pas communiqué lors de la prochaine publication du LEC 29 portant sur l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des encours gérés par la société de gestion enregistre une perte de biodiversité de 0,040 MSA.km² par million d'euros investi, sur le périmètre des actions de la poche corporate (soit 44 % des encours totaux). Autrement dit, pour 1 M€ investi, APICIL AM a contribué à une perte moyenne de 4 hectares de surface vierge, soit environ 5,5 terrains de football.

TAUX DE COUVERTURE (POCHE CORPORATE)	EMPREINTE BIODIVERSITÉ RELATIVE
53 %	-0,040 km ² .MSA/M€

NB. 50 % des données utilisées aux fins de ces calculs ont été modélisées par le prestataire, compte tenu de la faible disponibilité des données. Les résultats communiqués doivent dès lors être interprétés avec précaution.

Corporate biodiversity footprint du fonds (CBF normalisée par l'EVIC)¹³:

Le total des impacts sur la biodiversité est exprimé en MSA.km² et correspond aux impacts dont le fonds est responsable. Les impacts sont calculés pour chaque position en multipliant l'impact physique de l'entreprise par le ratio de détention du fonds par rapport à son EVIC (*Enterprise Value Including Cash*). Le résultat global est ensuite rapporté par million d'euros investi afin d'obtenir l'intensité de biodiversité des encours gérés.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des encours gérés par APICIL AM enregistre une perte de biodiversité de 0,0338 MSA.km² par million d'euros investi, sur le périmètre des actions de la poche corporate (soit 44 % des encours totaux sous gestion). Autrement dit, pour 1 M€ investi, l'OPC a contribué à une perte moyenne de 3,4 hectares de surface vierge, soit l'équivalent de 5 terrains de football.

TAUX DE COUVERTURE (POCHE CORPORATE)	EMPREINTE BIODIVERSITÉ RELATIVE
52 %	-0,0338 km ² .MSA/M€

NB. 49 % des données utilisées aux fins de ces calculs ont été modélisées par le prestataire, compte tenu de la faible disponibilité des données. Les résultats communiqués doivent dès lors être interprétés avec précaution.

Contribution sectorielle :

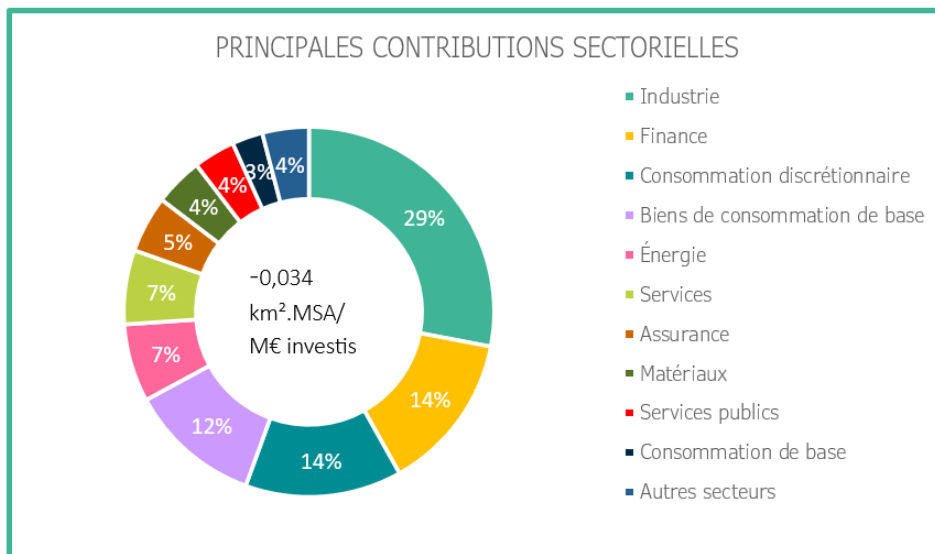
L'impact sur la biodiversité des secteurs investis au sein de la poche corporate des encours gérés par la société de gestion, mesuré selon l'approche CBF EVIC au 31/12/2025, est présenté dans les graphiques ci-dessous :

SECTEURS	CBF KM ² .MSA/M€ INVESTI	CONTRIBUTION SECTORIELLE
Finance	-0,054	28,8%
Industrie	-0,016	14,2%
Services	-0,093	14,1%
Gouvernement	-0,195	11,9%
Technologies de l'information	-0,185	7,0%
Assurance	-0,016	6,7%
Consommation discrétionnaire	-0,026	5,1%

¹³ La méthode de normalisation préconisée par l'IPBES est celle s'appuyant sur l'EVIC. Elle permet d'attribuer les impacts physiques au prorata de l'exposition financière totale réelle de l'investisseur.

SECTEURS	CBF KM ² .MSA/M€ INVESTI	CONTRIBUTION SECTORIELLE
Services publics	-0,040	4,4%
Consommation de base	-0,032	3,7%
Matériaux	-0,025	2,8%
Soins de santé	-0,009	0,9%
Services de communication	-0,002	0,4%
Immobilier	-0,001	0,1%
Biens de consommation de base	-0,001	0,1%
Énergie	0,000	0,0%

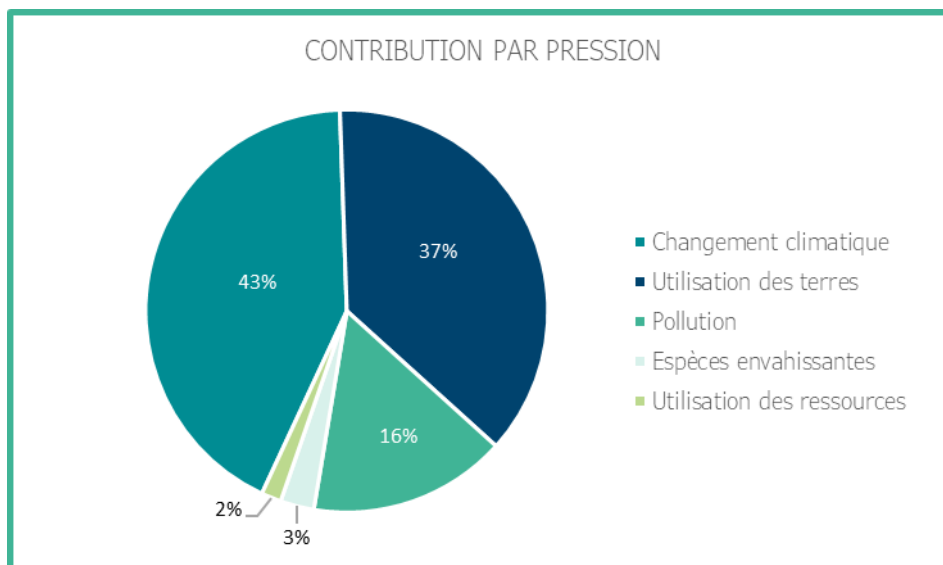
Source : APICIL AM 31/12/2025



Source : APICIL AM, 31/12/2025

Contribution par pression :

La répartition des contributions par pression, mesurée selon l'approche CBF EVIC au 31/12/2025, est présentée dans le graphique ci-dessous :



L'analyse réalisée suite au changement de méthodologie du prestataire démontre que le changement climatique correspond à la pression impactant le plus la biodiversité.

Il convient de noter que les données actuellement disponibles ne sont pas suffisamment stabilisées pour servir de base à des décisions de gestion. Afin d'améliorer la fiabilité de cet indicateur, des échanges avec le fournisseur de données seront menés au cours des prochains exercices.

8. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

a) Gestion des risques liés à la prise en compte des critères de durabilité

La gestion des risques de durabilité s'effectue d'abord dans les décisions de gestion. La stratégie d'investissement extra-financière des fonds concernés (cf. [Périmètre ESG – liste des produits ISR](#)) repose sur une approche combinant des analyses financières et extra-financières intégrant des critères E, S et G, ainsi que des indicateurs de controverse lors de l'évaluation et de la sélection des titres.

La Politique Finance Durable de la société de gestion permet de limiter la prise de risque, sur le périmètre des fonds intégrant une approche ISR, en définissant des critères d'exclusions et d'intégration ESG. APICIL AM s'appuie notamment sur les données et notations ESG fournies par MSCI ESG Ratings et Ethifinance ESG Rating, et complétées si besoin par l'expertise interne des équipes de gestion et des analystes ISR. Cette démarche est essentielle pour assurer la pérennité des investissements et aligner les pratiques de la société sur les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'équipe responsable de la gestion et du contrôle des risques veille au respect de ces exigences. Elle collabore en continu avec les gérants de portefeuille pour intégrer ces considérations à chaque étape du processus d'investissement, depuis la sélection des actifs jusqu'au suivi post-investissement. Des contrôles *pré-trades* et *post-trades* sont paramétrés dans le système de passage d'ordres et de suivi des investissements. Les contrôles *pré-trades* bloquent un ordre avant qu'il ne soit exécuté sur les marchés si les critères paramétrés ne sont pas respectés. L'équipe des risques informe le gérant concerné dès constatation du dépassement pour régularisation. Le bilan des éventuels dépassements est réalisé à chaque comité des risques auquel la direction assiste.

Le contrôle interne couvre l'ensemble de la démarche ISR appliquée par la société de gestion ainsi que le respect des processus de contrôle permanent de premier niveau. En cas de non-conformité, la RCCI émet une notification écrite à l'équipe de gestion afin de mettre en œuvre une action corrective dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, dans le cas des OPC intégrant une approche dérogatoire, en cas de dégradation d'un titre en dessous d'un certain seuil, une analyse ESG spécifique - intégrant la notion de risque - est réalisée par l'équipe Finance Durable pour acter la décision de cession. Les émetteurs en portefeuille qui ne respectent plus l'approche systématique doivent être cédés si un critère de notation ESG demeure non conforme pendant une durée établie dans les documentations précontractuelles des OPC concernés.

Ces dispositifs de suivi des risques sont encadrés par :

- ❖ La politique des risques, mise à jour a minima annuellement et validée par le conseil d'administration ;
- ❖ Des procédures intégrant des contrôles opérationnels de niveaux 1 et de niveau 2.

En complément, l'équipe responsable de la gestion et du contrôle des risques effectue un suivi du niveau des risques financiers et extra-financiers des fonds, notamment à travers des stress tests et un suivi dans la cartographie des risques, laquelle est revue annuellement.

A minima annuellement, plusieurs scénarios de stress tests climatiques sont réalisés. La *Climate Value at Risk* développée par MSCI ESG Ratings prend en considération le risque de transition (coût et opportunité induits par la transition énergétique) et le risque physique (dommage lié à des changements climatiques extrêmes). La perte potentielle financière liée à ces facteurs de changement climatique est ainsi mesurée sur le périmètre des encours totaux gérés par la société de gestion.

Dans le cadre d'un plan d'action et afin de réduire l'exposition du fonds aux risques de durabilité, APICIL AM poursuivra le pilotage du risque portefeuille à l'aide d'indicateurs ESG et d'objectifs extra-financiers ciblés, dans le but de limiter l'impact potentiel d'événements liés aux enjeux ESG sur sa performance. De plus, les risques climatiques sont suivis au niveau du Groupe APICIL, d'APICIL Asset Management et pour chacun des portefeuilles, à travers les risques physiques et de transition (notamment via l'indicateur CVaR de MSCI). Plusieurs scénarios de réchauffement et de transition ordonnée ou désordonnée sont étudiés. Les scénarios jugés les plus probables ou les plus critiques sont intégrés dans la cartographie des risques du Groupe APICIL. APICIL Asset Management et le Groupe APICIL poursuivent leur collaboration pour revoir les hypothèses de risques de durabilité et leurs impacts.

b) Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

i. Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Dans le cadre des produits financiers intégrant une démarche ISR, le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur les principes énumérés ci-après.

Analyse des risques liés à la performance ESG :

- ❖ **Pour les émetteurs privés :** L'évaluation des émetteurs en portefeuille est réalisée à l'aide des notations fournies par les deux prestataires de données ESG de la société de gestion. Ces notations permettent d'apprécier, pour chaque émetteur, le niveau d'exposition aux différents risques extra-financiers identifiés.
 - La démarche de MSCI repose essentiellement sur une approche de risque (matérialité simple) dans la mesure où les scores ESG fournis traduisent la capacité des entreprises à gérer leurs risques extra-financiers, y compris le risque climatique ;
 - La démarche d'EthiFinance s'appuie sur le principe de la double matérialité. Elle vise à analyser les impacts négatifs potentiels de l'activité et des pratiques d'un émetteur sur son environnement global, tout en prenant en compte les risques extra-financiers auxquels celui-ci serait exposé.
- ❖ **Pour les titres souverains :** L'analyse des risques liés aux émetteurs souverains dans le cadre de la gestion sous mandat pour le compte du Groupe s'appuie sur une combinaison des notations de MSCI, d'un indice de perception de la corruption et d'un indice de développement, permettant d'identifier les risques essentiellement sociaux. Tous les investissements sont réalisés sur des états appartenant à l'OCDE ou à l'Union européenne.

Performance ESG des encours gérés par APICIL AM :

La prise en compte des critères ESG par APICIL AM permet de réduire son exposition aux risques et ainsi d'améliorer la performance ESG de ses investissements.

Les performances par pilier, au 31/12/2025, des émetteurs investis sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	OPC et FONDS DÉDIÉS		MANDATS		TOTAL APICIL AM	
	Notation	Couverture	Notation	Couverture	Notation	Couverture
Note ESG globale	7,3/10	87 %	6,9/10	87 %	7,0/10	87 %
Note E	6,8/10	72 %	6,7/10	78 %	6,7/10	77 %
Note S	6,1/10	72 %	6,5/10	78 %	6,4/10	77 %
Note G	6,4/10	72 %	6,5/10	78 %	6,5/10	77 %

NB. Les informations ont été calculées via les données issues de MSCI ESG Ratings. La méthodologie d'analyse du fournisseur de données aboutit à une notation sur une échelle de 0 à 10, où 10 représente la performance ESG la plus élevée.

Analyse des risques liés aux controverses :

Ces risques sont identifiés à partir des données fournies par MSCI et EthiFinance. Les entreprises présentant le niveau de controverse le plus élevé (respectivement 0/10 et 5/5) sont systématiquement exclues des portefeuilles. La notation des controverses des entreprises détenues fait également l'objet d'un suivi quotidien et est intégrée à l'évaluation des notes ESG.

Au cours de l'exercice 2025, APICIL AM s'est dotée d'une [politique dédiée](#) de gestion des controverses et a formalisé sa démarche d'engagement en la matière, assortie à une procédure d'escalade. APICIL AM applique une approche graduée, proportionnée à la gravité de la controverse, à sa récurrence, à son impact potentiel (financier, réputationnel, sociétal ou environnemental), ainsi qu'à la capacité de réponse de l'émetteur concerné. Ce traitement s'articule autour des leviers suivants : l'engagement avec la société, la mise sous surveillance, la baisse de la notation ESG, l'allègement de la position, et enfin l'exclusion.

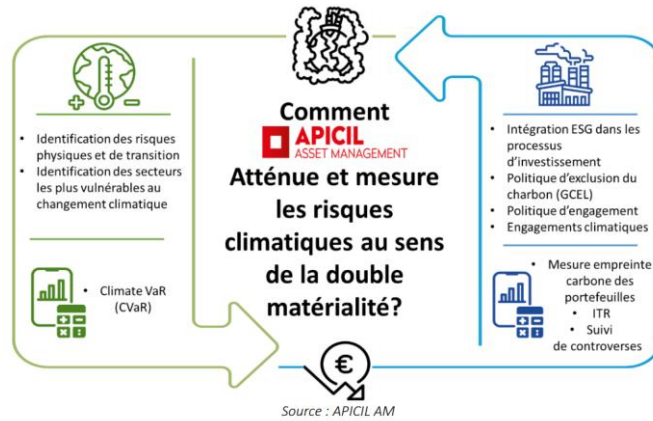
Outre la volonté de faire avancer les bonnes pratiques des émetteurs investis, cette démarche de suivi des controverses vise à atténuer à la fois le risque réputationnel, mais également les potentiels impacts financiers qui pourraient survenir.

**

La probabilité de matérialisation de ces risques est jugée faible en raison des critères d'exclusion et de sélection intégrés à la stratégie d'investissement. Au vu des dispositifs de suivi de risque mis en place et de la probabilité de matérialisation jugée faible, l'appréciation du risque demeure qualitative.

ii. Gestion des risques liés au changement climatique

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés au changement climatique repose principalement par la prise en compte des notations ESG fournies par les fournisseurs de données. Cette approche permet d'exclure les entreprises présentant les profils les plus risqués sur les critères ESG.



L'analyse de la *Climate Value at Risk* (CVaR), fournie par MSCI ESG Ratings, vient compléter les notations ESG. Cette mesure de risque permet d'estimer la perte (ou gain) potentielle due au changement climatique au niveau d'une entreprise, d'un portefeuille ou d'un marché financier sur un horizon d'investissement spécifique.

Dans ce contexte, la société de gestion s'appuie sur les scénarios de transition élaborés par le Network for Greening the Financial System (NGFS), en particulier les trajectoires REMIND associées à un réchauffement global limité à 1,5°C ou 2°C. Deux variantes sont mobilisées :

- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C Orderly, qui repose sur une transition progressive, coordonnée et anticipée, intégrant des politiques climatiques cohérentes avec les objectifs de long terme ;
- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C ou 2°C Disorderly, qui simule une transition tardive, soudaine et désorganisée, engendrant des chocs macroéconomiques plus marqués.

Ces scénarios sont projetés sur un horizon allant jusqu'en 2100. La CVaR du fonds est évaluée et analysée chaque année selon ces scénarios. De plus amples explications méthodologiques sont disponibles en [Annexes](#).

Le tableau ci-dessous résume l'impact sur la valorisation des encours selon les scénarios retenus au 31/12/2025 :

	SCÉNARIOS REMIND 1.5°C DISORDERLY		SCÉNARIOS REMIND 1.5°C ORDERLY		REMIND 2° NFGS DISORDERLY		COUVERTURE
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	RE (%)
Risques Physiques (agressifs)	-0,8 %	-0,4 %	-0,8 %	-0,4 %	-1,2 %	-0,6 %	28 %
Risques Transition	-5,2 %	-6,1 %	-4,8 %	-6,2 %	-2,3 %	-2,1 %	28 %

	SCÉNARIOS REMIND 1.5°C DISORDERLY		SCÉNARIOS REMIND 1.5°C ORDERLY		REMIND 2° NFGS DISORDERLY		COUVERTU RE
Aggregated Climate VaR	-6,0 %	-6,5 %	-5,6 %	-6,6 %	-3,5 %	-2,7 %	28 %

NB. Les informations communiquées pour les exercices 2023 et 2024 ne sont pas directement comparables en raison des évolutions méthodologiques apportées par le fournisseur de données :

- Concernant les risques de transition : des améliorations ont été intégrées, notamment dans l'estimation des émissions de GES du Scope 3, ce qui peut influencer sur les résultats ;
- Concernant les risques physiques : l'intégration de nouvelles données sur les inondations côtières et fluviales a permis d'affiner l'analyse et de réduire les écarts dans l'évaluation des impacts. Le risque diminue à la fois pour les inondations côtières et fluviales. En conséquence, le risque physique global est également en baisse, malgré l'ajout d'un nouveau modèle d'inondation fluviale. Par ailleurs, les exercices 2022 et 2023 reposaient sur un unique scénario de risque physique, aujourd'hui obsolète, correspondant à un scénario de réchauffement élevé (RCP 8.5 du GIEC, équivalant approximativement à un réchauffement de 4 à 5 °C.). Le présent exercice s'appuie sur un scénario différent, ce qui explique en partie les écarts observés. Le choix d'un scénario moins contraignant se traduit ainsi par une réévaluation à la baisse des risques physiques.

APICIL AM détaille ci-dessous les résultats du scénario 1,5° Disorderly :

- ❖ **Le risque de transition** correspond à la perte potentielle de la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille due au renforcement de la réglementation en faveur d'une économie sobre en carbone ou à l'évolution du comportement des consommateurs. Dans le cas d'une transition désordonnée à horizon 2050, ce risque est jugé relativement modéré et représente un impact négatif de 6,1 % des encours gérés par la société de gestion (exprimés en valeur actuelle). Entre d'autres termes, cela signifie qu'en cas de stress liés à la transition écologique ou à l'obsolescence d'actifs carbonés (« actifs échoués ») d'ici 2050, la société de gestion est susceptible de perdre 6,1 % de la valeur de ses actifs. Ce niveau d'impact est jugé relativement contenu au regard de la nature soudaine du scénario modélisé.
- ❖ **Le risque physique** correspond au risque de perte de la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille due aux dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Dans le cas d'une transition désordonnée, ce risque est jugé relativement faible et représente un impact de 0,4 % du portefeuille. Cela signifie qu'en cas de stress liés aux catastrophes naturelles, la société de gestion est susceptible de perdre 0,4 % de la valeur de ses actifs.

iii. Gestion des risques liés à la dépendance envers la biodiversité

Le processus d'identification et d'évaluation des risques liés à la biodiversité repose sur l'analyse des données environnementales fournies par Iceberg Datalab. Cette approche permet d'évaluer la vulnérabilité des émetteurs en portefeuille face à l'érosion du capital naturel, en identifiant précisément l'origine de leurs dépendances.

La méthodologie d'évaluation de la dépendance du fournisseur Iceberg DataLab s'appuie sur des cadres méthodologiques établis, et classe la dépendance des émetteurs aux services écosystémiques¹⁴ en trois piliers :

¹⁴ Les services écosystémiques sont des « biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être » (MEA : Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

- ❖ **L'approvisionnement** : Les fonctions écologiques qui répondent directement aux besoins en matières premières et en énergie ;
- ❖ **La régulation** : Les fonctions écologiques qui régulent et entretiennent directement l'environnement de l'homme (par exemple, la régulation climatique ou la gestion des déchets) ;
- ❖ **Les services culturels** : Les caractéristiques des écosystèmes qui affectent l'état physique et mental des personnes et appartiennent à la culture humaine.

Précisions méthodologiques :

L'indicateur ReDES (Revenue Dependency on Ecosystem Services) quantifie la part du chiffre d'affaires d'une entreprise intrinsèquement liée aux services écosystémiques.

Appliqué au portefeuille, ce score est agrégé par une moyenne pondérée de l'exposition de chaque émetteur. Il permet ainsi d'évaluer la vulnérabilité financière globale des actifs sous-jacents : un score élevé indique que les performances économiques des entreprises en portefeuille sont fortement corrélées à la préservation des écosystèmes.

De plus amples explications en la matière sont disponibles en [Annexe](#).

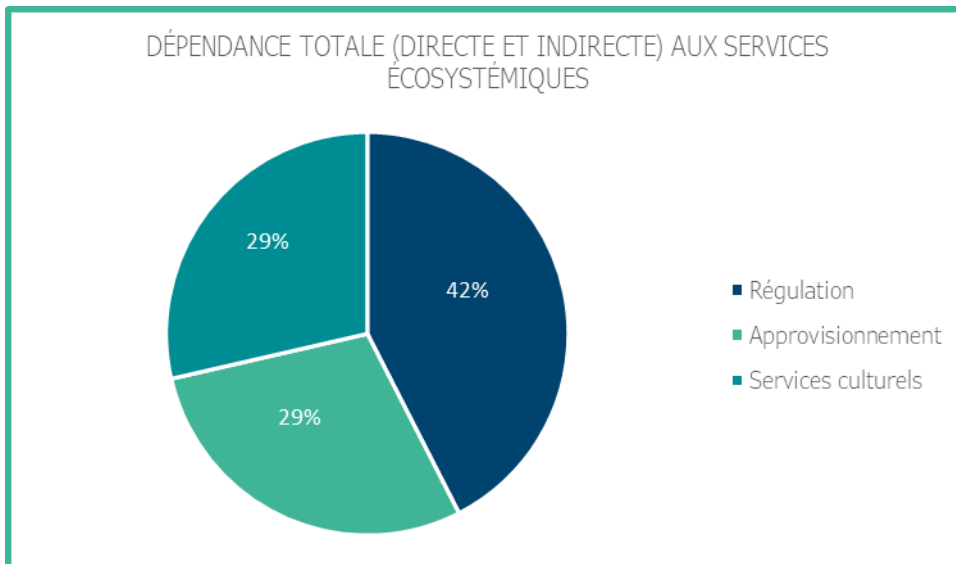
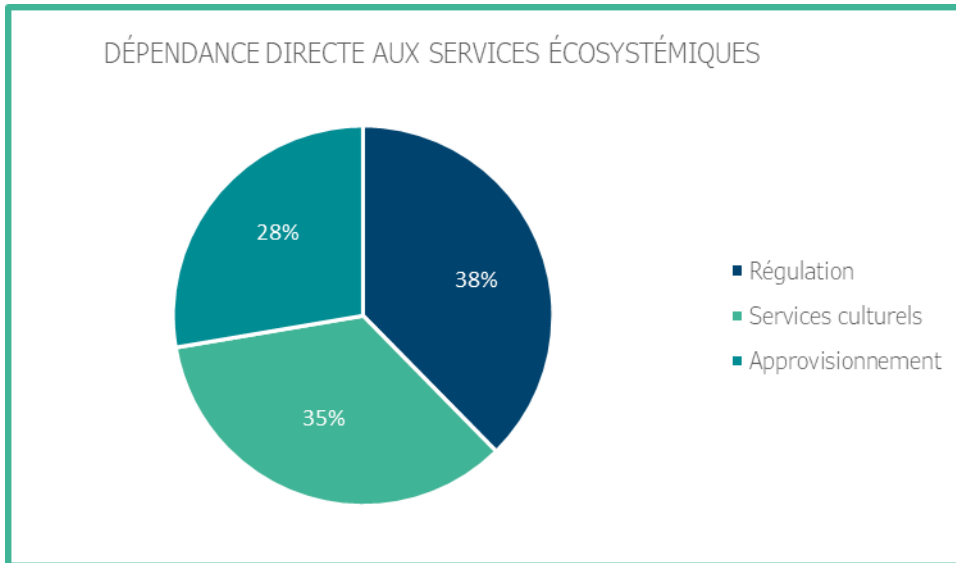
Les graphiques ci-dessous présentent, au 31/12/2025, la dépendance des encours de la société de gestion aux services écosystémiques.

	2025	
	ReDES	Taux de couverture (poche corporate)
Dépendance directe (scope 1)	30,2 %	61 %
Dépendance totale (directe et indirecte)	73,5 %	61 %

NB. Les données présentées ont été calculées exclusivement sur la poche corporate (44 % des encours au 31/12/2025). Au sein de cette poche, 61 % des encours sont couverts (soit 27 % des encours totaux).

Au 31 décembre 2025, les encours totaux gérés par APICIL AM présentent un score de dépendance direct moyen pondéré de 30,2 %, témoignant une dépendance significative des émetteurs aux services écosystémiques. Cette vulnérabilité financière s'accroît fortement sur la chaîne de valeur étendue (73,5 % de dépendance totale), révélant que la majeure partie des revenus des entreprises investies repose, de manière indirecte, sur la stabilité des écosystèmes. Pour rappel, plus le score de dépendance est élevé, plus le portefeuille est exposé aux risques liés à une perte de biodiversité.

Il convient de souligner que le ReDES ne prédit pas une perte financière réelle, mais mesure une exposition au risque : il identifie la fraction de l'activité économique vulnérable aux dégradations du capital naturel. Autrement dit, l'indicateur mesure la part du chiffre d'affaires d'une entreprise qui dépend du bon fonctionnement de la nature.



La dépendance des investissements de la société de gestion est principalement liée aux services d’approvisionnement et de régulation, lesquels sont essentiels à l’accès aux ressources naturelles et à la stabilité environnementale. Cette dépendance concerne particulièrement le secteur de l’industrie, qui représente près de 7 % des encours totaux. En effet, l’activité économique de ce secteur repose sur l’utilisation de ressources naturelles (notamment matières premières et eau), dont la disponibilité et la qualité sont influencées par des mécanismes écologiques, tels que la régulation climatique et la gestion de la pollution.



À ce jour, la société de gestion n’est pas en mesure de quantifier de manière plus précise l’impact financier du risque lié à la dépendance aux services écosystémiques. En effet, les données actuellement disponibles ne sont pas suffisamment stabilisées pour servir de base à des décisions de gestion. Afin d’améliorer la fiabilité de cet indicateur, des échanges avec le fournisseur de données seront menés au cours des prochains exercices.

En outre, il convient de préciser que les indicateurs de dépendance présentés ne constituent pas une mesure de la dépréciation potentielle de la valeur du portefeuille en cas de dégradation environnementale. Ces données visent

exclusivement à évaluer le degré de corrélation fonctionnelle entre l'activité des émetteurs investis et la continuité des services rendus par les écosystèmes. À ce stade, la méthodologie permet d'identifier des zones de vulnérabilité opérationnelle, mais ne permet pas de modéliser la traduction financière directe de ces dépendances en termes d'impact sur la valorisation des actifs.

PARTIE 2 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Résumé relatif aux Principales Incidences Négatives (PAI)

APICIL AM (LEI 9695000WM8Z5P4K0ZA42) prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

APICIL AM prend en considération les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, ainsi que les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288. De surcroît, cette démarche permet de mieux appréhender les risques et d'opportunités liés aux émetteurs à travers la mesure et le suivi de ces indicateurs.

Les modalités de prise en compte des PAI par APICIL AM sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'Énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓
PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
PAI 15 : Intensité de GES		✓	✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 2) - Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 24 : Score moyen en matière d'état de droit			✓

Source : APICIL AM, au 31/12/2025

De plus amples informations en la matière sont disponible dans la [Déclaration des Principales Incidences Négatives](#), disponible sur le site internet de la société de gestion.

Description des principales incidences négatives sur la durabilité et comparaison historique

A) Indicateurs obligatoires

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁵	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
1. Émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 1	90 525,1	80 354,2	92 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Intégration des pratiques climatiques dans la notation ESG des émetteurs ; - Suivi trimestriel ou mensuel des émissions carbone des fonds ; - Politique d'exclusion sectorielle ciblant les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (cf. Exposition des actifs aux combustibles fossiles) ; - La SGP mènera des travaux courant 2026 visant à renforcer sa stratégie climatique (exclusions, objectif de réduction des GES).
	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 2	26 406,7	28 859,6	92 %	
	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 3	1 035 92,1	1 019 040,5	92 %	
	Émissions totales de GES	1 152 23,9	1 128 254,3	93 %	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	351,6	310,0	93 %	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des émissions de GES des entreprises détenues	641,0	772,3	93 %	

¹⁵ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁵	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,8 %	3,5 %	93 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Engagement à une sortie totale du charbon thermique à horizon 2030 ; - Exclusion sectorielle ciblant les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (cf. Exposition des actifs aux combustibles fossiles) ; - La SGP mènera des travaux courant 2026 visant à renforcer sa stratégie climatique (exclusions, objectif de réduction des GES).
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues à partir de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie ¹⁶	61,0 %	60,6 %	92 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR, cet indicateur est traité implicitement à travers la politique d'exclusions des entreprises actives dans les combustibles fossiles.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues, par secteur climatique à fort impact	0,26	0,27	92 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR, cet indicateur est traité implicitement à travers la politique d'exclusions des entreprises actives dans les combustibles fossiles.

¹⁶ Les incidences reportées dans le présent tableau portent sur la part de la production non renouvelable, la part de la consommation d'énergie non renouvelable n'étant pas disponible auprès de notre fournisseur de données ESG.

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁵	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises détenues dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones	4,0 %	4,0 %	93 %	<p>Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique. <p>Pour les encours totaux de la société de gestion : suivi a minima annuel de l'impact des émetteurs sur la biodiversité.</p>
8. Rejets dans l'eau	Tonnes d'émissions d'eau générées par les entreprises détenues par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0,03	16,18	10 %	<p>Ce résultat n'est pas interprétable. Le taux de couverture est trop faible pour garantir une quelconque représentativité. La valeur 2024 (0,03) et la valeur 2025 (16,18) ne sont donc pas comparables. APICIL AM ne dispose pas à ce jour de données suffisamment fiables pour produire un indicateur significatif sur ce PAI.</p> <p>Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises détenues par million d'euros investis, exprimés en moyenne pondérée	2,5	1,7	91 %	<p>Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁷	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,0 %	0,0 %	94 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte systématique des principes du Pacte Mondial dans la stratégie d'investissement. En amont de l'investissement, tous les émetteurs ayant fait l'objet d'une non-conformité grave sont exclus de l'univers éligible ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises détenues sans politiques de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des plaintes pour traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1,2 %	1,0 %	94 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR, exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

¹⁷ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁷	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises dans lesquelles vous investissez	12,8 %	13,9 %	86 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR, exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des sociétés détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration	40,0 %	40,7 %	91 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,0 %	0,0 %	94 %	Pour l'ensemble des produits financiers : exclusion des émetteurs impliqués dans les armes à sous-munition et les mines antipersonnel (obligation réglementaire applicable à toutes les SGP de droit français). Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : politique d'exclusion sectorielle liée aux armes controversées (cf. Approche retenue en matière d'exclusions et de sélection ESG).

Souverain					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁸	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
15. Intensité de GES	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires	183,1	173,7	76 %	APICIL AM n'a pas défini de trajectoire de réduction des gaz à effet de serre émis par les entités souveraines. Elle souhaite se concentrer dans un premier temps sur les émetteurs privés qui sont les principaux contributeurs des gaz à effet de serre au niveau national.
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0	0	66 %	Cet indicateur est traité explicitement à travers la notation ESG des souverains.

¹⁸ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs souverains détenus en portefeuilles. Le total des encours concerné est ainsi de 38,8 % (encours éligibles).

B) Indicateurs optionnels

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁹	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	15,60 %	13,9 %	92 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ²⁰	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
7. Cas de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises détenues, exprimé sous forme de moyenne pondérée	0,02	0,02	92 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

¹⁹ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

²⁰ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ²⁰	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
7. Cas de discrimination	2. Nombre d'incidents de discrimination ayant donné lieu à des sanctions dans les entreprises détenues, exprimé en moyenne pondérée	-	-	0 %	Pas de données disponibles.

Social - Souverain					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	INCIDENCE 2024	INCIDENCE 2025	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ²¹	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	
24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	1,0	1,0	66 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : cet indicateur est traité explicitement à travers les notes ESG des émetteurs.

²¹ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs souverains détenus en portefeuilles. Le total des encours concerné est ainsi de 38,8% (encours éligibles).

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La Politique Finance Durable et la Déclaration des Principales Incidences Négatives d'APICIL AM constituent les socles de référence quant à la manière dont les PAI sont identifiés et hiérarchisés.

Le processus d'analyse ESG étant évolutif, APICIL AM a à cœur de renforcer son approche extra-financière par la prise en compte des PAI.

Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives :

L'approche extra-financière d'APICIL AM vise à identifier les activités et/ou les secteurs ayant un impact négatif significatif sur le volet environnemental et/ou social.

La hiérarchisation des principales incidences négatives se traduit par les différents seuils d'exclusion appliqués en fonction du secteur. Par ailleurs, la société de gestion applique des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de traiter les questions liées au non-respect de certains principes éthiques ou moraux, mais aussi des normes internationales.

Exclusions sectorielles	Exclusions normatives
<input checked="" type="checkbox"/> Jeux d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Conventions d'Ottawa et d'Oslo ²²
<input checked="" type="checkbox"/> Divertissements pour adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial des Nations Unies
<input checked="" type="checkbox"/> Tabac	
<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées	
<input checked="" type="checkbox"/> Énergies fossiles	

Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG :

La prise en compte des principales incidences négatives se fait également via la notation ESG de l'émetteur. En effet, la notation ESG des émetteurs prend en compte les enjeux matériels du secteur d'activité ainsi que leurs potentiels impacts, tels que la raréfaction de l'eau, le coût du recyclage des déchets, l'exposition au changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre. Les facteurs ESG clés ne sont pas hiérarchisés de la même manière selon les secteurs d'activité. Cette spécificité sectorielle est prise en compte par les différentes agences de notation extra-financière auxquelles a recours APICIL AM, notamment à travers des systèmes de pondération différenciés et l'activation d'enjeux ESG pertinents en fonction du secteur. Cette approche permet ainsi de graduer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Dans le cas des fonds appliquant une démarche ISR (et en communication centrale au sens de la position 2020-03 de l'AMF), l'application de la politique d'exclusion d'APICIL AM et la sélection des émetteurs les plus performants sur le volet ESG, permettent de n'investir que dans les 80 % des émetteurs les plus vertueux par rapport à leurs univers de départ.

²² Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises

Par ailleurs, APICIL AM a décidé de renforcer et de matérialiser de manière explicite dans le process de gestion des fonds ISR la prise en compte des incidences négatives (PAI) suivants :

- ❖ Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE au travers de l'exclusion des émetteurs en violation d'un des principes du Global Compact ;
- ❖ Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) au travers de l'exclusion des émetteurs en lien avec les armes controversées (convention d'Ottawa et Oslo) ;
- ❖ Pour les souverains : Pays impliqués dans des violations des droits de l'homme ou pays ne garantissant pas un minimum de développement des droits humains (indice HDI promu par l'ONU).

Ces indicateurs permettent d'évaluer et de suivre de manière plus fréquente les incidences négatives des investissements réalisés par les produits financiers sur les facteurs ESG.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Les informations relatives à la stratégie d'engagement auprès des émetteurs sont décrites dans la partie « [INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS](#) ».

Référence aux standards internationaux

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), APICIL AM s'est engagée à mettre en œuvre les six principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Par ailleurs APICIL AM intègre dans sa stratégie d'investissement responsable :

- ❖ Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ❖ Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines antipersonnelles²³ ;
- ❖ Les données ITR de MSCI calculées en prenant en compte le scénario GIEC ;
- ❖ Les données CBF d'ICEBERG DATALAB calculées en tenant compte des recommandations de l'IPBES ;
- ❖ L'exclusion totale du charbon thermique à horizon 2030.

²³ Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises

ANNEXES

MÉTHODOLOGIE DE NOTATION ESG

a) MSCI ESG Ratings

Le processus de notation se déroule en quatre étapes :

1. Mesure de l'exposition aux risques ESG : évaluation de la vulnérabilité de l'entreprise aux risques liés aux piliers E, S et G ;
2. Évaluation de la couverture de ces risques : analyse des politiques et dispositifs de gestion mis en place par l'entreprise ;
3. Identification des opportunités sectorielles : appréciation de la capacité de l'entreprise à saisir les opportunités liées aux enjeux ESG ;
4. Analyse des controverses : examen d'éventuelles pratiques contestables, définies comme des situations où les activités d'une entreprise pourraient entraîner des conséquences négatives sur l'environnement, la société ou la gouvernance (ex. : non-conformité réglementaire, pratiques anticoncurrentielles, litiges, etc.).

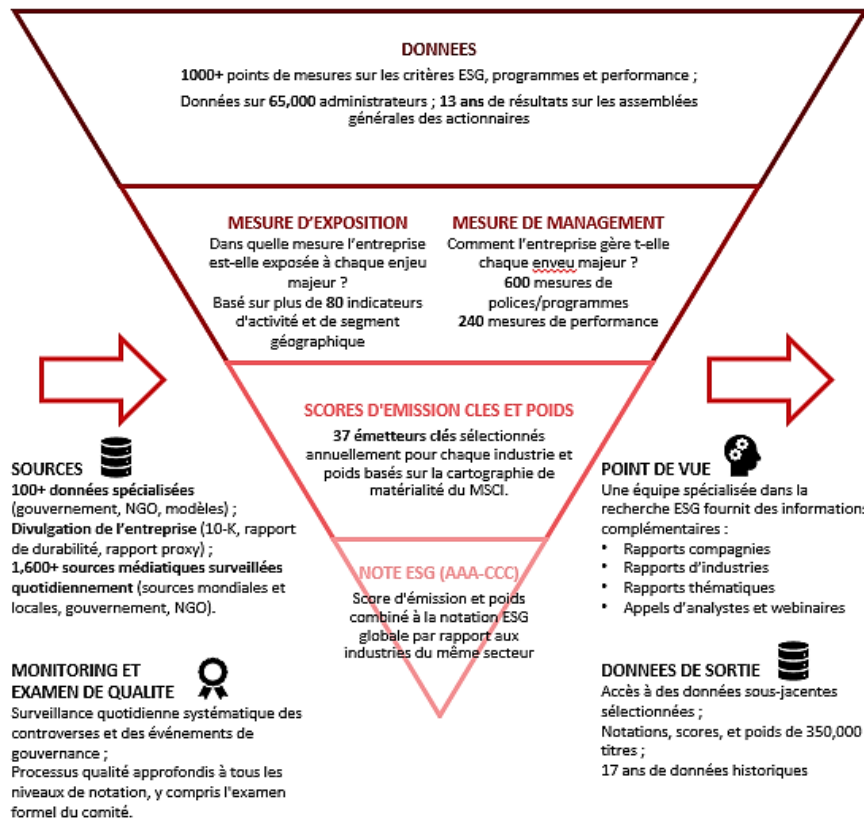
La résultante de ces étapes donne une notation sur une échelle de 1 (mauvais) à 10 (excellent) transposée enfin en lettre. MSCI attribue des notes ESG sur une échelle de 0 à 10. Ces notes peuvent concerner :

- ❖ Un critère spécifique : évaluation d'un indicateur isolé.
- ❖ Un pilier (E, S ou G) : synthèse des critères associés à une même dimension.
- ❖ Un score ESG global : résultat de la pondération des notes attribuées aux trois piliers.

Notation	Score final ajusté de l'industrie
AAA	8,6 – 10,0
AA	7,1 – 8,6
A	5,7 – 7,1
BBB	4,3 – 5,7
BB	2,9 – 4,3
B	1,4 – 2,9
CCC	0,0 – 1,4

Source : MSCI ESG Ratings

Notation ESG et présentation du processus



Identification des enjeux clés :

La méthodologie de MSCI repose sur une évaluation des risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quels coûts non anticipés pourraient apparaître à moyen ou long terme en raison d'enjeux ESG non maîtrisés ?
- Quels enjeux ESG représentent des opportunités futures ?

Plus spécifiquement, l'analyse vise à déterminer :

- Quels sont les risques et opportunités clés ?
- Quel est le degré d'exposition aux risques ESG ?
- Comment ces risques sont-ils gérés ?
- Comment l'entreprise se situe-t-elle par rapport à ses pairs sectoriels ?

La méthodologie repose sur l'identification d'une trentaine d'enjeux potentiels pour les trois piliers E, S et G. Ces enjeux varient selon le secteur et l'entreprise : par exemple, la gestion des déchets est prioritaire dans la chimie, tandis que le financement de la transition énergétique l'est dans le secteur financier. Une dizaine de thématiques pertinentes est ensuite sélectionnée et pondérée pour évaluer les risques et opportunités.

PILLIERS	Sous-thèmes	Enjeux clés
ENVIRONNEMENT	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
SOCIAL	Capital humain	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement
	Fiabilité du produit	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable - Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat
	Pratique des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Ethique des affaires - Transparence fiscale

b) Ethifinance ESG Rating

Les entreprises évaluées par Ethifinance ESG Rating sont notées sur la base d'indicateurs ESG dont le nombre varie selon leur secteur d'activité. Ces indicateurs sont regroupés au sein de quatre thématiques - Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes - elles-mêmes déclinées en sous-thématiques.

En 2023, l'univers couvert par Ethifinance inclut l'ensemble des sociétés cotées sur les marchés des pays développés européens, dont la capitalisation boursière se situe entre 150 millions et 10 milliards d'euros, ainsi que les entreprises composant l'indice CAC Mid & Small. Les notations ESG attribuées par Ethifinance visent à évaluer le degré de prise en compte des enjeux ESG matériels par les entreprises. Pour chaque émetteur, l'agence de notation extra-financière fournit une évaluation détaillée sur l'ensemble de ces dimensions.

 Les différentes étapes du processus de notation



Source : Ethifinance ESG Rating

PILIER ENVIRONNEMENT	PILIER SOCIAL	PILIER GOUVERNANCE	PILIER PARTIES PRENANTES EXTERNES
Politique environnementale et système de management	Caractéristiques et politique sociale	Risque de dilution des actionnaires minoritaires	Relation avec les fournisseurs
Énergie et GES	Conditions de travail	Composition des instances de gouvernance	Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits
Eau, air, sols et déchets	Développement des compétences	Fonctionnement des instances de gouvernance	
	Égalité des chances	Rémunération des dirigeants et administrateurs	
	Santé-sécurité	Éthique des affaires	
		Politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en œuvre de la DPEF	

Source APICIL AM, 2025

MÉTHODOLOGIE DE NOTATION DES CONTROVERSES

a) MSCI ESG Ratings

MSCI ESG Ratings mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un évènement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile, etc.). Une controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G. MSCI ESG Ratings dispose d'une équipe d'analystes dédiée qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des cas de controverses. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

b) EthiFinance ESG Rating

Pour chaque controverse identifiée en interne ou externe, une évaluation du niveau de risque de la controverse est menée par les analystes ESG d'EthiFinance en fonction de trois catégories de critères :

- ❖ L'impact sur les parties prenantes : Volume des parties prenantes touchées Intensité de l'impact ;
- ❖ L'impact sur l'entreprise : Impact financier/opérationnel Impact réputationnel ;
- ❖ Le niveau de responsabilité de l'entreprise : Impact légal/juridique, Niveau d'implication (groupe, filiale, fournisseurs...), Réponse de l'entreprise.

Cette évaluation s'appuie sur des textes de référence internationaux, comme :

- ❖ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948),
- ❖ Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- ❖ Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'IMPLIED TEMPERATURE RISE (ITR)

Méthodologie :

Afin d'évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, APICIL AM a recours à Implied Temperature Rise (ITR), développée par le prestataire MSCI. Cette métrique permet d'évaluer la trajectoire de température à l'échelle du portefeuille en évaluant les trajectoires de températures des entreprises qui le composent. La méthodologie de l'ITR repose sur le concept de budget carbone global, soit la quantité maximale d'émissions que le monde peut émettre pour limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100 et, par analogie, la quantité d'émissions qu'une entreprise peut émettre pour contribuer à sa juste part.

Les principales étapes de la méthodologie de calcul sont les suivantes :

1. Détermination du budget carbone mondial sur la période 2020-2050 sur la base des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
2. Attribution des budgets carbone : Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, c'est-à-dire la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. Les projections d'émissions commencent à partir de l'année correspondant à la hausse implicite actuelle de la température (par exemple, 2021) et suivent une trajectoire donnée jusqu'en 2050. En fonction de leurs émissions passées, les objectifs de réduction déclarés et émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus » ;

3. Projection des émissions des entreprises à un horizon 2050 sur la base :
 - a. De leurs antécédents en matière d'émissions ;
 - b. De l'analyse des objectifs de réduction d'émission déclarés ;
 - c. Des spécificités sectorielles.
4. Calcul de l'ITR :
 - a. Une entreprise dont les émissions projetées sont inférieures à son budget permet de réduire l'ITR ;
 - b. À l'inverse, une entreprise dont les émissions projetées excèdent son budget augmente l'ITR.

L'ITR, exprimée en degrés Celsius (°C), estime ainsi l'augmentation implicite de la température mondiale à horizon 2100 si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement ou de sous-utilisation de son budget carbone que l'entreprise analysée. Par exemple, un émetteur affichant un ITR de 2,5°C signifie que ses émissions projetées excèdent largement son allocation de budget carbone, indiquant ainsi un manque d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

	ITR Band	Range (°C)	Description
MISALIGNED	Strongly Misaligned	> 3.2	This company/portfolio is misaligned even by business-as-usual standards. Its contribution to catastrophic climate change is higher than those of most companies/portfolios.
	Misaligned	> 2.0–3.2	This company/portfolio does not align with the Paris Agreement goals. Its pace of decarbonization is too slow to mitigate catastrophic climate change. The threshold is determined by the REMIND NGFS "Current policies" scenario, yielding an estimated increase of 3.24°C at the 2100 horizon (rounded 3.2°C).
ALIGN	2°C Aligned	> 1.5–2.0	This company/portfolio aligns with the Paris Agreement's minimum objective of a +2°C global mean temperature

Source : MSCI ESG Ratings

Principales caractéristiques :

- **Objectif** : Estimation de l'alignement des trajectoires de température d'une entreprise ou d'un portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Résultats** : Une donnée exprimée en degré Celsius (°C) de réchauffement ;
- **Couverture** : Plus de 10 000 émetteurs privés ;
- **Sources d'information** : IPCC, données publiées par les entreprises, NDC étatiques (Nationally Determined Contribution) ;
- **Scenario** : L'ITR s'appuie sur le modèle REMIND de production agricole et son impact sur l'environnement (MAGPIE) ainsi que sur le scénario Net Zéro 2050 du NGFS, qui projette une hausse des températures de 1,55 °C à l'horizon 2100 ;
- **Horizon de projection du modèle** : 2050 ;
- **Méthode** : cumulative, basée sur les recommandations de la TCFD ;
- **Métrique sur les scopes utilisées** : Les émissions de Scope 1 et 2 utilisées dans la méthodologie ITR proviennent des données déclarées par les entreprises. En l'absence de données déclarées, des estimations issues du modèle de MSCI ESG Ratings sont utilisées. Les émissions de Scope 3, quant à elles, sont systématiquement estimées pour assurer la cohérence entre les entreprises comparables ;
- **Hypothèses de projection** : Le modèle prend pour hypothèse pour sa projection de température que l'ensemble de l'économie a le même niveau de dépassement/sous-utilisation de son budget carbone. Le budget carbone global se base sur les travaux de l'IPCC.

Limites méthodologiques identifiées :

Plusieurs limites ont été relevées dans la méthodologie actuelle :

- L'évaluation prospective de l'ITR commence en 2020 et s'achève en 2050. Elle est étalonnée par rapport à une augmentation de température de long terme de 1,55 °C à l'horizon 2100, qui constitue une référence scientifique courante pour estimer le réchauffement climatique (par exemple, dans les rapports du GIEC). Il en **résulte donc un écart entre l'horizon temporel de l'évaluation de l'ITR et celui de l'estimation du réchauffement climatique.**
- L'attribution du budget propre à chaque entreprise dépend du chiffre d'affaires et de la part de marché de l'entreprise considérée, ce qui conduit la méthodologie à attribuer un budget carbone plus important à une entreprise qui accroîtrait son activité, assimilable à un « droit à polluer ».
- L'allocation du budget carbone global repose sur de nombreuses hypothèses, notamment sa répartition entre pays, secteurs, puis entreprises. En conséquence, la somme des budgets attribués à l'ensemble des entreprises couvertes par MSCI ne correspond pas exactement au budget carbone global initial, ce qui signifie que les résultats ne sont pas cumulables à l'échelle agrégée.
- Des objectifs de décarbonation ambitieux diminuent automatiquement les trajectoires projetées des entreprises. Cela aboutit à une forte volatilité des trajectoires de décarbonation au cours du temps.

Risques de double comptage :

Le double comptage des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scope 3 correspond à une situation où les mêmes émissions sont prises en compte plusieurs fois. Ce phénomène se produit principalement lors de l'agrégation des empreintes carbone des entreprises au sein des portefeuilles d'investissement, en intégrant à la fois les Scopes 1, 2 et 3. L'inclusion des émissions du Scope 3 dans les analyses des investisseurs institutionnels peut entraîner des incohérences, car ces émissions sont déjà comptabilisées dans les Scopes 1 et 2 d'autres entreprises. De plus, la méthodologie actuelle du Greenhouse Gas Protocol (GHGP) ne permet pas d'éliminer totalement ce risque, d'autant plus que le niveau de double comptage varie selon les entreprises, rendant son estimation complexe.

Pour limiter ce double comptage, l'approche méthodologique adoptée repose sur une évaluation des trajectoires d'émissions plutôt que sur une mesure absolue des émissions financées. La méthodologie de l'ITR ne cherche pas à quantifier un volume total d'émissions, mais à vérifier si les entreprises du portefeuille réduisent leurs émissions de Scope 3 à un rythme conforme aux objectifs climatiques. L'enjeu principal n'est donc pas d'éliminer totalement les chevauchements entre entreprises, mais d'assurer que, collectivement, les émissions financées suivent une trajectoire alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des informations complémentaires sur la méthodologie ITR sont disponibles publiquement sur le site de MSCI ESG Ratings : [Implied Temperature Rise - MSCI](#)

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA CLIMATE VALUE AT RISK (CVAR)

MSCI ESG Ratings utilise une méthodologie hybride top-down et bottom-up pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, couvrant plus de 22 000 émetteurs privés. Cette approche intègre à la fois :

- ❖ L'évolution des politiques réglementaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- ❖ Le potentiel des technologies bas carbone ;
- ❖ L'exposition des actifs aux risques météorologiques extrêmes.

Risques de transition :

La modélisation des risques réglementaires mise en œuvre par MSCI ESG Ratings consiste à quantifier les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) définis par chaque pays dans le cadre des engagements nationaux (Nationally Determined Contributions, NDC) prévus par l'Accord de Paris. Ces objectifs sont ensuite répartis par secteur d'activité, puis déclinés à l'échelle des sites de production des entreprises, ce qui permet d'estimer les exigences spécifiques de réduction des émissions applicables aux installations détenues et exploitées à travers le monde.

MSCI ESG Ratings utilise des prévisions de prix du carbone dans des scénarios réglementaires spécifiques pour évaluer les coûts associés à la réduction des émissions et calcule la « Policy Climate Value-at-Risk » pour plus de 22 000 entreprises. En complément, l'analyse de transition inclut l'évaluation des revenus dits « verts », sur la base de la base de données Cleantech, ainsi que le potentiel des technologies bas carbone dans l'ensemble des secteurs GICS. Ce potentiel est mesuré à partir de la qualité des brevets technologiques, évaluée selon des méthodes statistiques, et synthétisé dans un indicateur intitulé « Technology Opportunity », calculé pour plus de 5 000 émetteurs. MSCI ESG Ratings prend également en compte les impacts indirects du risque climatique liés à la consommation d'électricité et à la chaîne d'approvisionnement (Scopes 2 & 3).

L'analyse prend également en compte les impacts indirects du risque climatique, notamment ceux liés à la consommation d'électricité et aux émissions de la chaîne d'approvisionnement (Scopes 2 et 3). Les coûts climatiques et les revenus verts sont projetés sur un horizon de 15 ans, puis extrapolés jusqu'en 2080 à l'aide d'un modèle mathématique, permettant ainsi de simuler l'évolution de l'exposition climatique des entreprises selon différents scénarios à long terme.

Risques physiques :

Enfin, les scénarios de risque physique définissent les conséquences climatiques possibles résultant de l'augmentation des niveaux d'émissions de GES et de l'utilisation des ressources naturelles. MSCI ESG Ratings utilise les 35 dernières années de données météorologiques et de modèles climatiques pour modéliser les coûts des impacts physiques de l'augmentation des niveaux de GES et de l'utilisation des ressources naturelles. Ces coûts mesurent l'impact des dommages sur les installations des entreprises et des interruptions d'activité.

En synthèse :

- ❖ Résultats : Perte ou gain exprimé en % de la valeur de marché du portefeuille ;
- ❖ Couverture : Plus de 22 000 émetteurs privés ;
- ❖ Sources d'information-scénario : Le scénario « REMIND » a retenu. Ce scénario, utilisé par le NGFS (Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System), est conforme aux recommandations de l'EIOPA pour l'évaluation des risques de transition. Parallèlement, un scénario agressif est appliqué pour l'analyse des risques physiques ;
- ❖ Horizon de projection du modèle : projection sur 15 ans des coûts climatiques et revenus « verts » et extrapolation sur l'horizon.

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le site du fournisseur de données : [Climate Value-at-Risk \(msci.com\)](https://www.msci.com/Climate-Value-at-Risk)

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

a) Corporate Biodiversity Footprint - CBF

L'indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) permet d'estimer et de modéliser l'impact des activités des entreprises sur la biodiversité en évaluant l'abondance moyenne des espèces natives dans un espace donné par rapport à un écosystème intact. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES.

Le CBF mesure l'impact annuel des activités d'une entreprise à la fois à l'échelle mondiale et locale, en intégrant les effets associés à l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire les produits achetés et vendus. Les pressions sont estimées à partir de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées ou modélisées, en tenant compte de la localisation géographique des activités ainsi que des impacts amont et aval (Scope 3).

Reconnue par des institutions internationales, telles que le GIEC (IPCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Plateforme intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES), cette approche utilise le Km²MSA comme unité de mesure, représentant la biodiversité présente dans un kilomètre carré d'écosystème intact. Cette unité permet de représenter de façon standardisée et comparable la perte de biodiversité, qu'elle soit directe ou indirecte. Le CBF s'exprime en valeur absolue négative, en - km².MSA, ce qui correspond à l'empreinte annuelle d'une entité sur la biodiversité et permet une comparaison entre entreprises, quel que soit leur secteur d'activité.

Exemple d'interprétation :

Une zone avec un MSA de 0 % aura complètement perdu sa biodiversité d'origine, tandis qu'un MSA de 100 % reflète un niveau de biodiversité équivalent à celui d'un écosystème original et non perturbé.

Si l'empreinte biodiversité de l'entreprise est estimée à -1 500 Km²MSA, cela signifie qu'en une année, à travers ses activités, ses achats et ses produits, cette dernière a artificialisé l'équivalent de 1 500 km² d'écosystèmes. Cette estimation prend également en compte les effets futurs des actions entreprises aujourd'hui, comme la construction d'un parking dont l'impact sur la biodiversité peut perdurer jusqu'à 70 ans.

Limites méthodologiques identifiées :

L'interprétation du *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) doit tenir compte de certaines limites méthodologiques :

- **Disponibilité des données** : L'intégration des données ascendantes est contrainte par les informations publiées par les entreprises. L'adoption de la *CSRD* et du *TNFD* devrait toutefois améliorer la précision des estimations.
- **Couverture des pressions** : Certaines pressions sur la biodiversité ne sont pas entièrement prises en compte, notamment les espèces exotiques envahissantes et l'évolution de l'exploitation des ressources naturelles.
- **Effets synergiques** : Le modèle ne capture pas les interactions entre les pressions, bien que celles-ci puissent accentuer les impacts sur les écosystèmes.
- **Recours à la modélisation** : En raison de la disponibilité limitée des données, la mesure de l'empreinte biodiversité repose largement sur la modélisation.

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le [site internet](#) du fournisseur de données. Il convient de noter que ces données ne sont pas accessibles librement.

b) Dépendance à la biodiversité

Le Biodiversity Dependency Score mesure la dépendance d'un secteur économique aux services écosystémiques en mettant en évidence les bénéfices qu'il en tire et les risques liés à leur perturbation. Les services écosystémiques désignent les bénéfices fournis gratuitement par la biodiversité et indispensables au bon fonctionnement des entreprises et sont agrégés en trois sous-scores représentant les services d'approvisionnement, de régulation et culturels.

La méthodologie d'Iceberg DataLab approfondit le cadre de référence ENCORE à travers l'indicateur ReDES (Revenue Dependency on Ecosystem Services). Ce score quantifie la part du chiffre d'affaires d'une entreprise intrinsèquement liée aux services écosystémiques et est exprimé sur une échelle de 0 à 100.

Il convient de souligner que le ReDES ne prédit pas une perte financière réelle, mais mesure une exposition au risque : il identifie la fraction de l'activité économique vulnérable aux dégradations du capital naturel. Autrement dit, l'indicateur mesure la part du chiffre d'affaires d'une entreprise qui dépend du bon fonctionnement de la nature.

Appliqué au portefeuille, ce score est agrégé par une moyenne pondérée de l'exposition de chaque émetteur. Il permet ainsi d'évaluer la vulnérabilité financière globale des actifs sous-jacents : un score élevé indique que les performances économiques des entreprises en portefeuille sont fortement corrélées à la préservation des écosystèmes.

Suite à l'évolution de sa méthodologie d'analyse des impacts sur la biodiversité, le fournisseur de données a introduit en 2025 deux classifications de dépendance :

- ❖ Les dépendances directes, lorsqu'elles surviennent au sein des propres opérations de l'entreprise (scope 1) ;
- ❖ Les dépendances indirectes incluent quant à elles l'amont (ie. « upstream », liées à la chaîne d'approvisionnement, y compris l'achat d'électricité et de chaleur) et l'aval (ie. « downstream », liées à l'utilisation des produits et la fin de vie des produits).

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le [site internet](#) du fournisseur de données.



9,6 milliards d'euros
d'encours sous gestion au
31/12/2025



42+ collaborateurs professionnels
et engagés



L'innovation, l'investissement
responsable, et la performance au
cœur de nos ambitions

Apicil Asset Management – Société de gestion de portefeuille
20 rue de la Baume CS 10020 – 75383 PARIS CEDEX 08
S.A. au capital de 8 058 100 €
RCS PARIS 343 104 949 – AGRÉMENT AMF N° GP98038